MASTER NEGATIVE NO. 91-80391-17

AUTHOR:

DANGIBEAUD, EUTROPE

TITLE:

ETUDES HISTORIQUES

PLACE:

EVREUX

DATE:

1863

Master Negative #

91-80391-17

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 Dangibeaud, Eutrope Louis, 1801-49.
Z Études historiques, Saintes au XVIe siècle, la commune, l'atelier de Palissy, la cour de justice, avec annotations de M. de La Morinerie.
Évreux 1863. O. 76 + t.p.
87343
No. 1 of a volume of pamphlets.

Restrictions on Use:

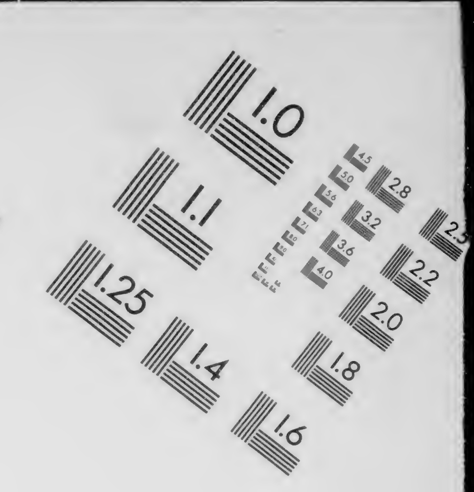
TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 11
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 12-31-91 INITIALS M.B.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT



AIIM

Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

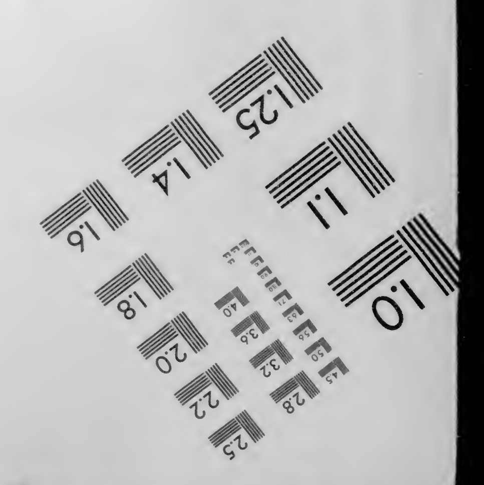


Centimeter

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 mm

1 2 3 4 5

Inches



No 1

Souvenir amical
à M. A. de Montaiglon
[signature]

ÉTUDES HISTORIQUES

SAINTES AU XVIE SIÈCLE

LA COMMUNE — L'ATELIER DE PALISSY
LA COUR DE JUSTICE

PAR

M. DANGIBEAUD

AVEC ANNOTATIONS

DE

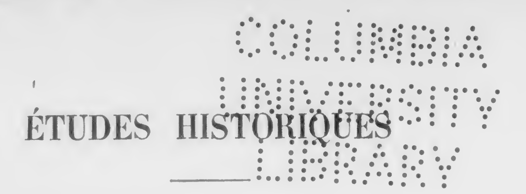
M. DE LA MORINERIE

ÉVREUX
DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE HÉRISSEY

1863

ÉTUDES HISTORIQUES

SAINTES AU XVI[E] SIÈCLE



ÉTUDES HISTORIQUES

SAINTES AU XVIᴱ SIÈCLE

LA COMMUNE — L'ATELIER DE PALISSY
LA COUR DE JUSTICE

PAR

M. DANGIBEAUD

AVEC ANNOTATIONS

DE

M. DE LA MORINERIE

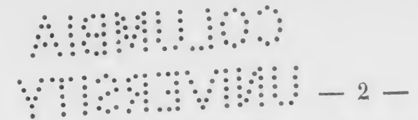
ÉVREUX

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE HÉRISSEY

1863

La Société archéologique de Saintes a disparu sans avoir publié même les comptes rendus de ses séances. Il reste d'elle un règlement, le souvenir de quelques-uns de ses travaux, et surtout la mémoire de plusieurs de ses membres.

La Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure a pris la place de la Société archéologique. La nouvelle institution, sous les auspices de l'administration et avec le concours des hommes dévoués qui l'ont fondée, poursuit la tâche commencée par sa devancière. C'est là son rôle, et nous aimons à constater qu'elle s'en acquitte avec tout le succès et toute l'autorité possibles; mais un héritage impose des devoirs, et, parmi ces devoirs, il en est un dont nous saluerions l'accomplissement de grand cœur. Au nom de la solidarité qui l'attache à la Société



archéologique, nous voudrions que la Commission des arts, dans l'un de ses bulletins, consacrât le souvenir de la savante compagnie disparue; qu'elle en prît les travaux, jusqu'à ce jour inédits, sous son patronage, les signalât particulièrement à l'attention des amateurs de notre histoire locale, appelât sur eux l'intérêt qu'ils méritent, et par ses recommandations inspirât le désir de leur publication, si elle ne les pouvait éditer elle-même.

Ce vœu nous est suggéré par la communication de divers mémoires que M. Dangibeaud, juge au tribunal de Saintes, a lus, de 1841 à 1843, à la Société archéologique, dont il était un des membres les plus assidus.

Ces études historiques se distinguent par le bon aloi de l'érudition, l'élégance du style et la finesse des aperçus; elles nous ont paru dignes d'être mises en lumière et nous avons songé à les livrer à l'impression. Sur notre demande, le fils de l'auteur, M. Édouard Dangibeaud, — qui ne perdait cependant pas l'idée de publier un jour ces études avec d'autres manuscrits de son père, — nous a autorisé à prendre un tel soin *.

* Dans la pensée qu'une annotation de tous les noms de l'Échevinage de Saintes qui figurent dans les mémoires de M. Dangibeaud pourrait offrir de l'intérêt, nous avons, autant que nos recherches l'ont permis, donné un souvenir à chacun des anciens administrateurs de la ville, jetant aussi çà et là quelques notes de critique et de bibliographie.

Ce faisant, nous entrons le premier dans la voie que nous indiquions plus haut. Le chemin parcouru, un livre nous reste entre les mains : nous en faisons tout naturellement hommage à la Commission des arts.

Maintenant, quelques lignes à la mémoire de l'écrivain. Nous n'avons pas eu l'honneur de le connaître, mais la voix publique nous a souvent entretenu de lui, et nous sommes un écho répétant la note universelle.

M. Dangibeaud (Eutrope-Louis) naquit à Saintes le 13 fructidor an IX (30 août 1801). Sa famille, que la tradition fait originaire d'Albanie, se rencontre à Saintes dès la seconde moitié du XVIe siècle, depuis François Angibaut *, lieutenant du prévôt de Saintonge sous Henri IV. Elle a occupé ensuite pendant quatre générations la charge de prévôt de la province **, et plusieurs de ses membres ont rempli les fonctions judiciaires et municipales.

* On trouve le nom écrit originairement Angibaut, Angibault, Angibaud, puis d'Angibaud et enfin Dangibaud ou Dangibeaud, avec la soudure de la particule.

** C'est pour l'un d'eux que d'Hozier, à l'*Armorial de France de 1696* (Généralité de la Rochelle), a réglé les armoiries suivantes : *De sinople, à la croix d'or.*

Après avoir fait ses études de droit à Poitiers, M. Dangibeaud fut inscrit en 1824 au barreau de Saintes; il s'y fit remarquer dès ses débuts par une instruction solide, une argumentation nourrie et une parole à la fois sobre et élégante. Son penchant, aussi bien que le désir de continuer d'honorables traditions, l'attirait vers la carrière de la magistrature. Il fut successivement nommé près le tribunal civil de Saintes : juge auditeur en 1827, substitut en 1830, juge en 1833, enfin, juge d'instruction en 1844. A ce poste il borna toute son ambition, et cependant l'estime que les chefs de la cour de Poitiers professaient pour son talent et pour son caractère lui eût facilité en plusieurs occasions, s'il avait consenti à en profiter, l'accès à des postes supérieurs; mais l'attachement qu'il portait à sa ville natale et diverses considérations de famille et de position lui firent toujours préférer de rester à Saintes. Le souvenir de cet éminent magistrat est trop vivant encore parmi ses concitoyens pour que nous croyions nécessaire de rappeler ici combien il sut toujours faire preuve, dans l'exercice de ses devoirs, de haute raison, de vraie dignité et de consciencieux dévouement.

En 1833, M. Dangibeaud fut élu membre du conseil d'arrondissement de Saintes, et y marqua sa place, soit dans la discussion des intérêts en cause, par l'impartialité de ses appréciations, soit dans l'exercice de ses fonctions de secrétaire, par la lucidité de ses rapports. Il fut plu-

sieurs fois question de lui pour siéger au conseil général; mais il ne se mit jamais sur les rangs : il était dans sa nature d'éviter le plus possible les situations qui devaient le placer en dehors du théâtre de son existence modeste. Ajoutons qu'il fit longtemps partie du conseil municipal de la ville de Saintes, dont il étudiait les ressources et les besoins avec la plus constante sollicitude.

A ses heures de loisir, comme délassement aux travaux du tribunal et de l'administration, M. Dangibeaud s'occupait de recherches sur l'histoire de la Saintonge et de l'ancienne commune de Saintes en particulier. Ses goûts et son érudition le firent tout naturellement entrer en 1839 dans la Société archéologique de cette ville. Il a écrit pour elle les mémoires pleins d'intérêt que nous publions en ce moment*. Pendant le cours de l'année 1839, le baron Lemercier, alors maire par intérim, désigna M. Dangibeaud pour faire partie d'une commission de cinq membres chargée d'explorer les archives de la ville et d'en extraire les principaux documents historiques qui pouvaient s'y rencontrer **. M. Dangibeaud eut pour

* Nous les publions sans le moindre changement; laissant même à l'écrivain la responsabilité de l'orthographe de ses citations que nous n'avons pas contrôlée sur les originaux.

** Les autres membres de cette commission étaient MM. le comte Pierre de Vaudreuil, président; Moreau, bibliothécaire de la ville, vice-président; Mouflet, principal du collége; l'abbé Lacurie, secrétaire. Ils faisaient également partie de la Société archéologique.

mission spéciale de compulser les registres de la Maison Commune à l'époque des guerres de religion. Son analyse, faite avec beaucoup de soin, comprend les registres de 1570 à 1600. Jurisconsulte et archéologue tout à la fois, il s'est également livré à l'étude du droit coutumier de la province, et il a laissé sur cette matière des manuscrits qu'il serait désirable de voir publiés.

M. Dangibeaud était doué d'une grande sensibilité et d'une bonté à toute épreuve; il était serviable pour tous, et aussi sévère pour lui-même que porté à l'indulgence à l'égard d'autrui. Il fut cruellement frappé par la mort de sa femme, survenue en 1836, et dix ans plus tard par la perte de l'une de ses filles. La douleur que lui causèrent ces événements fut si vive que, jointe aux fatigues de travaux excessifs devant lesquels son zèle ne recula jamais, elle altéra progressivement sa santé.

M. Dangibeaud est mort à Saintes le 5 mars 1849, et des regrets unanimes, encore présents, ont consacré la mémoire de cet homme de bien, dans la personne duquel se trouvaient réunis au suprême degré la probité et le désintéressement, l'amour du devoir et l'austérité des principes.

LA COMMUNE DE SAINTES

PREMIER MÉMOIRE

LU A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SAINTES, DANS LA SÉANCE DU 3 JUIN 1841

LA MAISON COMMUNE — LES ÉCHEVINS

Je désire avant tout fixer la valeur du titre donné à cet article, et vous dire dans quelle pensée je l'ai rédigé.

Je n'ai pas entendu faire l'histoire de la Commune de Saintes ; je sais ce qu'il ne m'est pas permis d'entreprendre ; d'ailleurs les matériaux m'auraient manqué.

Mais quelques recherches dans les archives de l'Hôtel de Ville ont mis entre mes mains des documents qui peuvent ne pas être sans intérêt, soit pour l'histoire de notre localité, soit pour celle de la province, soit enfin pour l'histoire générale du pays. Et, à vrai dire, les mêmes éléments conviennent souvent à l'histoire envisagée sous ce triple point de vue, tant ont été graves les événements accomplis à certaines époques dans l'ancienne province de Saintonge.

Un beau travail sur cette province, œuvre de talent et de conscience, vient d'être récemment terminé. Son auteur,

qu'il me soit permis de le dire sans faire suspecter mon amitié pour lui, mérite la reconnaissance des amis de l'histoire [1].

Cependant, quelque longues qu'aient été ses veilles, quelque variées qu'aient été ses investigations, l'historien peut rarement s'applaudir d'avoir tout découvert, d'avoir tout divulgué. Les sources de l'histoire sont si nombreuses et si diverses !... elles sont si fécondes !... qui pourrait se flatter de les avoir épuisées ? D'ailleurs l'histoire ne doit pas tout dire ; elle veut marcher rapidement ; elle ne saurait s'arrêter à de médiocres détails, et son caractère grave éloigne d'elle une foule de faits auxquels elle peut reconnaître un mérite relatif sans consentir à les enregistrer.

Mais ces faits, ces détails ne sont pas perdus pour les localités qu'ils intéressent. Les notices, les dissertations, les mémoires, aux formes moins sévères, aux allures plus familières et plus libres, à la marche moins pressée, s'en emparent, et, toujours auxiliaires de l'histoire, ils recueillent ce que, parfois, celle-ci n'a pas découvert, ou développent ce qu'elle n'a fait qu'indiquer.

Nos archives municipales ont été, je crois, peu interrogées jusqu'à ce jour, ou, du moins, leur exploration n'a pas laissé de traces durables. Elles sont malheureusement

---

[1] M. Dangibeaud parle ici de l'ouvrage de son beau-frère, M. D. Massiou : *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*... 6 vol. in-8° ; les 1er, 2e, 3e et 6e, Paris, Pannier, 1838 ; les 4e et 5e, Paris, Lance, et la Rochelle, Lacurie, 1836. C'est sans contredit une œuvre de talent : la narration en est vive et attachante ; mais écrit-on avec justice et avec impartialité l'histoire des siècles et des institutions passés sous l'inspiration des idées politiques de son propre temps ? Un écrivain, avec de telles dispositions d'esprit, comme artiste et comme juge, risque de perdre le ton et le sentiment de l'époque dont il trace la ligne et peint la physionomie.

bien incomplètes. Le temps, les guerres, les révolutions ont exercé sur elles d'irréparables outrages. Des documents précieux ont disparu. Cependant elles doivent en posséder encore, et si la louable pensée de l'administration locale n'est pas abandonnée, le classement et le dépouillement des registres de notre ancien Échevinage révèleront des richesses encore ignorées [2].

Telle est, Messieurs, l'impression qui m'est restée de recherches bien incomplètes encore. J'ai voulu vous en rendre juges et, si j'obtiens votre approbation, ajouter à d'importants travaux d'ensemble quelques faits isolés, qui pourront servir soit à les compléter, soit à les faire mieux comprendre. Ce sera d'ailleurs pour moi un moyen de payer mon tribut à l'affermissement et à la prospérité de notre Société.

Permettez-moi de commencer par redire en peu de mots ce que nous savons déjà des franchises municipales de la Commune de Saintes. C'est, je crois, un point de départ utile à établir ; peut-être éclairera-t-il quelques-uns des faits dont je me propose de vous rendre compte.

La date précise de l'érection de la Commune de Saintes n'est pas connue ; mais tout porte à penser que l'affranchissement des bourgeois de l'ancienne métropole des Santons

---

[2] Rapprocher de ce passage notre *Rapport sur les anciennes archives de la Mairie et du Palais de Justice de Saintes*, imprimé dans le Recueil des *Délibérations du Conseil général de la Charente-Inférieure ; session de 1862*. La Rochelle, Mareschal, 1862, in-8°. Ce rapport a été tiré à part, émondé de ses fautes typographiques les plus saillantes : Évreux, Hérissey, 1862, in-8°.

fut contemporain du mouvement social qui, au commencement du XIIe siècle, enfanta, pleines d'avenir, les nombreuses fédérations démocratiques du moyen âge [3].

Ceci s'induit de la charte d'Aliénor d'Aquitaine, premier monument écrit des libertés communales de la ville de Saintes. Cette charte fut donnée à Niort, l'an du Verbe incarné 1199.

Ces libertés furent confirmées par Philippe de Valois, par Louis XI qui, en 1482, substitua la charge de Maire à celle des deux *Jurés* qui, jusque là, avaient gouverné la ville [4].

---

[3] Voir la *Monographie de la ville de Saintes*, par M. l'abbé Lacurie, dans le *Recueil des Actes de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure*, Saintes, Hus, in-8°; tome Ier, n° 5. Dans cette étude intéressante, M. Lacurie retrace les origines de la Commune de Saintes entée sur le municipe romain. Il est regrettable que notre savant abbé n'ait pas surveillé de près la correction des épreuves de son travail; un peu plus d'attention lui eût fait rectifier bien des erreurs de noms.

[4] Cet alinéa contient quelques inexactitudes que nous devons relever; il exige de plus un complément.

D'Aliénor à Louis XI les libertés communales n'ont pas été confirmées seulement par Philippe de Valois (1333. 1338. 1347); elles l'avaient été précédemment par Philippe le Hardi (1279) et par Philippe le Bel (1302); elles le furent plus tard par les Rois Charles V, Charles VI et Charles VII, et par Charles, duc de Guyenne. Quant à Louis XI, il les confirma en 1476 et en 1482. Dire que c'est lui qui *substitua* la charge de Maire à celle des deux Jurés qui *jusque là* avaient gouverné la Ville est une double erreur, également reproduite par M. Lacurie dans sa Monographie.

L'administration municipale à Saintes n'a pas toujours été exercée par des Jurés. Avant l'époque citée par M. Dangibeaud, le Corps de Ville a eu des Maires à sa tête. Nous ne voulons en donner que les preuves suivantes : la charte octroyée par Philippe de Valois, en décembre 1347, porte expressément : « Philippus, etc...... concedimus de gracia speciali, quod ipsi et successores sui de cetero corpus et communitatem seu universitatem spectantibus habeant majorem quem quociens fuerit et eis placuerit auctoritate propria eligant et constituant.... prout major et scabini, burgenses et habitatores ville nostre de Rupella, ipsis communitate, libertatibus et juribus ad eam spectantibus uti possunt.... »

Les considérants de la charte de Louis XI du mois d'août 1476 expliquent comment peu à peu est tombé en désuétude l'office de Maire : Saintes, y est-il dit,

Elles le furent encore successivement par Charles VIII [5], François Ier [6], Henri II [7], Charles IX [8], Henri III [9], Henri IV [10], qui consacra expressément en faveur des Maire et Échevins le titre de noblesse demeuré incertain jusqu'à lui, et enfin par Louis XIII [11].

Les franchises municipales de la *Ville, Cité et Faubourgs* de Saintes sont rappelées dans les lettres patentes de Charles IX du mois d'avril 1561. Elles attribuaient au Corps de Ville, *entre autres beaux priviléges* : « la charge de la justice et « police de ladite ville, connaissance et juridiction sur tous

---

« a eue le temps passé corps, colliege et communité ; c'est assavoir, maire, pers et eschevins..., et jusques a ce que au moyen des grans guerres qui le temps passé ont eu cours audit pays, ladicte ville et pays d'environ ont esté dépopulez, diminuez et desnuez de habitans, pour la quelle cause furent despieça au lieu dudit maire, ordonnez certains jurez qui depuis ont eu semblablement l'auctorité que avoit ledit maire, lesquelz jurez depuis, tant par nous que par nos prédecesseurs Roys de France, ont este confermez.... »

Et Charles VIII, plus explicite encore, dans le préambule de sa charte de mai 1492, après avoir rappelé les priviléges accordés par ses ancêtres, s'exprime ainsi : « Nos prédeccesseurs... obmisdrent et laisserent de mectre exprimer et particulariser les previleiges, libertez... au lieu dudit maire, qu'ilz avoient faculté d'avoir, misdrent et ordonnerent deux jurés jaçois ce qu'ilz en eussent bonnes chartres et lettres patentes et auctenticques... »

L'autre erreur que nous signalons et qui fait l'objet de notre seconde remarque est celle-ci : ce n'est pas Louis XI, mais Charles VIII qui, se rendant aux sollicitations réitérées des habitants, rétablit le Maire à la place des Jurés.

[5] Charles VIII (1483. 1484. 1492) et aussi Louis XII (1498).

[6] François Ier (1517).

[7] Henri II (1547).

[8] Charles IX (1561).

[9] Henri III (1576).

[10] Henri IV (1597). Ce Roi accorda effectivement le privilége de Noblesse au Corps de Ville, qui, à diverses reprises pendant le XVIe siècle, l'avait sollicité; mais ce droit, toujours contesté, ne reçut jamais qu'une application précaire. Il existe des arrêts du Conseil d'État entièrement contradictoires, les uns favorables, les autres opposés audit privilége. Louis XIV trancha la question par la négative.

[11] Louis XIII (1612).

« les habitants demeurant en icelle et ès faubourgs; coher-
« tion et contrainte touchant les guets, gardes et répa-
« rations d'icelles; ensemble la garde des clefs des portes
« de ladite ville de nuit et de jour, et de faire statuts, or-
« donnances, cris et proclamations, inhibitions et défenses
« publiques en ladite ville et faubourgs pour le bien, police
« et gouvernement d'icelle, avec toute connaissance des
« denrées et marchandises y vendues et exposées en vente,
« et de mulcter, le cas échéant, jusqu'à la somme de
« 60 sous tournois et au-dessous; lesdites mulctes appli-
« cables au profit et affaires communes de ladite ville; et
« que lesdits Maire, Échevins et Pairs seraient perpétuel-
« lement exempts et déchargés de toutes commissions
« publiques; aussi qu'ils pourroient acquérir, franchement
« de toutes finances et indemnité, fiefs, choses nobles ou
« parties d'iceux, de gens nobles et autres. »

Ces priviléges furent aussi confirmés par Louis XIV, en 1644; mais, à leur grande douleur, le Maire et les Échevins ne furent pas maintenus dans l'exemption du droit d'aides, et ils furent privés du titre de noblesse pour lequel, à diverses époques, ils avaient fait tant de démarches et de sacrifices, ainsi que l'attestent plusieurs délibérations écrites dans les registres de l'Échevinage.

Les Échevins s'assemblaient en la Maison Commune pour y traiter des affaires publiques, sous la présidence du *Maire et Capitaine de la Ville et Cité*.

Cette maison, à l'époque d'où partent mes recherches, c'est-à-dire vers 1570, était, Messieurs, celle où vous venez de disposer votre musée; elle avait une salle basse et une salle haute que nous reconnaissons très-bien dans la disposition actuelle du local. Mais la tour que vous voyez aujourd'hui n'existait pas alors. C'est dans le courant de 1587 que sa construction, entreprise peu d'années avant, fut terminée. Il devait cependant en exister déjà une, car, à Saintes comme ailleurs, les Échevins s'assemblaient au son de la *campane*, et la cloche qui, de nos jours encore, sert à rappeler aux habitants certains avis municipaux, est d'une époque antérieure, ainsi que l'atteste l'inscription suivante : « *Je fus faicte estant Maire Jehan Relyon, l'an 1552* [12]. » D'ailleurs, le beffroi étant un des attributs des communes, celle de Saintes en possédait nécessairement un.

Mais il est probable que l'ancienne tour avait été grandement endommagée lors du siége de 1570, comme le furent les autres parties de l'Hôtel de Ville. Les nobles Échevins résolurent donc d'en construire une nouvelle. Déjà, dans les premiers mois de 1584, ils avaient décidé l'édification « d'un beau et honneste pourtail devant ladicte
« Maison, où les armoyries du Roy, celles de ladicte Ville
« et pareillement celles de Mr le Maire seroient ».

Didier Vitry, *maistre maçon*, fut chargé d'élever le nouveau beffroi communal, qui devait être composé d'une tour divisée dans sa hauteur par deux voûtes, d'une *vis* et d'un dôme couronné par une lanterne. Ces quelques mots sont la description aussi exacte que complète de la tour actuelle;

---

12 Jehan Relyon, contrôleur des tailles en l'Élection de Saintes, Maire de la ville en 1552 et en 1569.

Probablement le même que Jehan Relyon, devenu ensuite président de l'Élection, et qui était en 1576 le second des Échevins par ancienneté. Le Corps de Ville l'envoya cette année avec son doyen d'âge, M de la Clocheterie, auprès du Roi de Navarre, alors à Brouage. Au mois d'août 1578, Relyon fit partie d'une députation, composée en outre de Prahec, de le Breton, de Grelaud et de Huon, qui se rendit à Cognac au-devant des Reines : celles-ci arrivèrent à Saintes le 2 septembre. Ce furent Relyon, Aymar, Prahec et Senné que le Corps municipal désigna pour porter le poële. Relyon comptait encore parmi les Échevins en 1596.

il ne peut donc pas y avoir de doute sur son identité. Les Échevins s'étaient engagés à fournir les matériaux *sans discontinuation de l'œuvre* afin que la *besougne* fût promptement terminée. Mais, à cette époque de détresse générale, ils ne purent, faute d'argent, tenir leur promesse. Vitry leur adressa une sommation ; il se plaignit « de ce qu'il « n'étoit fourni d'estoffes nécessaires pour le parachève- « ment de la tour » et protesta de ses dommages-intérêts. Des mesures furent prises et le travail achevé. Le *maistre maçon* reçut dix écus d'indemnité et perdit néanmoins trente écus dans son entreprise, ce qui, si nous en croyons la supplique qu'il présenta alors aux Échevins, *fut sa totale ruyne.*

Les Échevins se réunissaient tous les samedis, à l'heure de midi : ils étaient avertis par le son de la cloche ; le Gager de Ville chargé de la sonner était condamné à la prison s'il y manquait. Mais il faut bien le reconnaitre, sans prétendre cependant valoir mieux aujourd'hui que nos nobles aïeux municipaux, l'exactitude n'était pas leur première vertu. Le Corps de Ville était rarement au complet ; souvent aussi le Conseil se séparait sans avoir rien fait, faute de voix suffisantes pour opiner. Après le siége de 1570, les choses en étaient venues à ce point que le procureur du Roi se vit dans l'obligation de faire des réquisitions à ce sujet. Il exposa « qu'aucun des Échevins, dont la plupart étoient ab- « sents, *ne se immisçoit, ne (se) présentoit à faire son debvoir.* « Les portes de la ville étoient ouvertes toutes les nuits et « l'on y entroit comme dans un village ; la brèche demeu- « roit sans être *redressée* ; les remparts se démolissoient et « les bois étoient emportés ; les rues étoient tellement « infectes qu'il étoit impossible, *sans péril et offense de sa*

« *personne, à aulcun d'aller par icelles ;* il y avoit en la ville « *infinies* maladies, et ceux qui venoient des champs *étoient* « *incontinent infectés et saisis des dictes maladies* ; toutes les « autres choses concernant la police étoient assez mal ré- « glées. » Le procureur du Roi requit en conséquence qu'il fût enjoint aux Maire, *soubz-Maire* et Échevins « de se « retirer promptement en la ville et de s'assembler en la « Maison Commune d'icelle, pour donner ordre et pourvoir « ès choses sus dictes, tellement qu'il n'en advint inconvé- « nient aulcun et que les habitants n'en fussent endomma- « gés ; et ce sous peine de mille livres et de répondre en « leurs privez noms des inconvénients qui pourroient ad- « venir. »

Cette injonction fut en effet donnée. Gardrat, sergent royal, reçut ordre de la signifier à Simon Goy [13], pris comme Procureur de la Ville ; mais celui-ci déclina la qualité qu'on lui donnait, et la signification fut faite à François Pichon, le plus ancien des Pairs et Échevins [14].

---

13 Simon Goy, Sr de la Besne et de la Vallée. Nous le voyons sur les listes de l'Échevinage dès 1570. Il professait le culte réformé, et, avec ses collègues de cette religion, il fut écarté provisoirement du Corps de Ville en 1572 et remplacé par un catholique ; mais sa réintégration eut lieu peu de temps après. Il figurait encore parmi les Échevins en 1592.

La famille Goy a donné trois Maires à la Ville, tous trois Srs de la Besne, savoir : Pierre Goy, en 1553 et en 1562 ; Étienne, en 1603, et Jehan, en 1624 et en 1631. Ce dernier était procureur du Roi au Présidial ; il avait épousé Mlle de Montaigne, de la maison de l'illustre auteur des *Essais*.

14 François Pichon résigna son office d'Échevin en 1571. Il appartenait à une famille qui a occupé avec distinction les plus hautes charges de la magistrature, soit au Présidial, soit à l'Élection. Un d'entre eux, Jehan Pichon, avocat au Parlement de Bordeaux, fut Maire en 1637, en 1641 et 1642. Nous le retrouvons plus tard avec les qualifications de Sr de Coursion, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saintes, Maire en 1651, nommé de nouveau en 1652 après les troubles de la Fronde, et continué en 1653 et 1654.

Les Pichon, Srs de la Gord, de Richemond, de Saint-Thomas, de Magezi, de la

Les Échevins rentrèrent dans la ville, mais ils n'en furent pas plus exacts *à faire leur debvoir*, ainsi que l'attestent de nombreuses délibérations.

Cependant les statuts de la Ville avaient des peines contre les défaillants. Ils prononçaient cinq sous d'amende par chaque défaut. Mais un nouveau règlement, du 14 janvier 1581, éleva l'amende à dix sous pour le second défaut, et à vingt sous pour le troisième. Ces défauts devaient être payés à la première sommation, à peine de double, et les Échevins renonçaient au bénéfice d'appel. Il fut arrêté aussi que ceux qui ne paieraient pas l'amende encourue n'auraient pas voix délibérative au Conseil.

La présence des Échevins était surtout importante le jour des élections; aussi ceux qui s'abstenaient un tel jour étaient-ils punis de soixante sous d'amende.

La déchéance pouvait même être prononcée contre l'Échevin dont les absences s'étaient succédé trop longtemps. C'est ce qui arriva à Jacques-Jehan Baudet [15]. Mais cette déchéance n'eut pas de suite parce qu'il justifia qu'un créancier, évidemment plus soucieux de ses intérêts qu'ami de la liberté municipale, s'était avisé de le faire emprisonner pour une dette de cinq cents livres, au moment même où il se rendait à l'Hôtel de Ville.

Chapelle, de Monteraut, de Coursion, etc., anoblis en 1700, ont voté en 1789 à l'Assemblée de la Noblesse de Saintes, convoquée pour les États Généraux. Cette famille ne nous paraît pas devoir se rattacher aux Pichon de Longueville et de Parempuyre. Nous n'en connaissons point les armoiries.

15 Dans la séance du 13 janvier 1571, le Corps de Ville prononça la déchéance de Baudet, par le motif que, depuis longtemps, celui-ci n'assistait plus aux assemblées. Contrairement à l'opinion de M. Dangibeaud, nous pensons que la décision du Conseil eut une suite; car nous ne voyons plus l'Échevin Baudet sur les listes de 1572, et nous savons qu'il fut remplacé par Guillaume Martineau le 19 janvier de ladite année. Au reste, il avait pu donner sa démission après s'être justifié.

A l'inexactitude des Échevins venait souvent aussi se joindre la négligence dans l'exécution des décisions. Aussi, Senné, Maire et Capitaine de la Ville en 1574 [16], avait-il écrit ce titre accusateur en tête de l'un des registres des délibérations : « Papier des délibérations de la noble Mai-« son de la ville de Xaintes, proposées et non exécutées, *ut* « *fieri solet.* »

Les Échevins pourvoyaient par l'élection aux places vacantes dans le Corps de Ville, après avoir juré *en leur conscience au Maire de eslire un des habitants de la ville homme capable, suffisant et idoine.*

---

16 Ythier Senné, Sr de la Fourest, procureur au Présidial, Maire en 1574, Échevin avant 1568 et jusqu'en 1590. Il exerça longtemps l'office de Greffier du Corps de Ville.

On trouve dans la Notice : *Restauration à Saintes de l'Église de Sainte-Colombe, par l'abbé Briand*..., la Rochelle, 1850, br. in-8°, le texte d'une inscription relative à *Franzoise de la Valade, damoizelle, femme de noble Hoffitier se nome sievr de Ladovr, desedee le 30 mars 1588 en l'âge de 87 ans.* Ce noble officier nous avait toujours paru assez étrange et nous doutions que le vénérable abbé eût convenablement déchiffré l'inscription. M. Louis Audiat trouve à la place : *Noble Homme Ytier Senné, sieur de Ladovr*, et il conjecture qu'il s'agit du Maire de Saintes en 1574. La leçon de M. Audiat est évidemment excellente; seulement nous nous permettrons de lui dire, d'une part, que *Ladovr*, en tenant compte des abréviations du style lapidaire, doit être *La Fovrest*, et de l'autre que nous avons un peu de peine à croire qu'Ythier Senné, le Maire de 1574, soit le même que celui de l'inscription : il aurait alors occupé la première charge municipale à un âge singulièrement avancé, si on se reporte aux 87 ans que comptait Françoise de la Valade au moment de son décès, et si on songe que notre Échevin siégea dans les assemblées de la ville jusqu'en 1590. Il est vrai que dès 1584 Senné avait pris le prétexte de son âge pour obtenir la faveur de se faire aider par son gendre pour la tenue des délibérations. La pierre tumulaire est ornée d'un écusson en losange dans lequel M. Audiat découvre *un chevron, accompagné en chef d'une pomme de pin à dextre, et d'un fer à cheval à senestre, et en pointe d'une moitié de pomme de pin et d'une moitié de fer à cheval.* D'après ce blason, la femme d'Ythier Senné n'appartiendrait pas à l'ancienne famille noble des la Valade, qui a donné son nom à Saint-Georges de la Valade, près de Saintes, et dont les armoiries, suivant le *Nobiliaire de la Rochelle*, par Lainé, étaient : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croissants d'argent, 2 et 1.* (Ne serait-ce pas là pourtant celles des Guillier?)

Ces places étaient fort enviées. Les concurrents ne négligeaient aucun moyen de se concilier les suffrages de ceux dont ils voulaient devenir les pareils. En 1580, Barbreau mourut [17]. Aux termes des statuts, il fallait remplacer cet Échevin dans les vingt-quatre heures. Quatre prétendants aspiraient à sa dignité. L'un d'eux, Jehan Fonteneau, avocat du Roi au Siége Présidial [18], invoquait un arrêt de 1570 qui avait décidé « que ceulx de la religion prétendue réformée « ne entreroient ès Conseils de la Ville et que, au lieu d'i- « ceulx, en seroient prins de bien bons fidèles catholiques [19]. » Il rappelait ensuite une nomination précédemment faite en sa faveur, et déclarait qu'en cas de refus de le nommer il s'opposait à ce qu'un autre fut élu. Mais cette opposition n'arrêta pas le Conseil, qui donna la préférence à Raymond Ogier [20]. Cinq ans plus tard, en 1585, il s'agissait de

---

17 Jacques Barbereau, marchand, reçu Échevin le 27 septembre 1572, mort en 1580.

18 Jehan Fonteneau, avocat du Roi au Présidial, mort en 1603. Son père, Pierre Fonteneau, avait exercé la même charge et figurait au nombre des Échevins avant 1568.

19 L'arrêt invoqué par Fonteneau joua un grand rôle en 1572 dans la composition du Corps de Ville. Il donna lieu au remplacement de tous les Échevins protestants, mais cette mesure ne fut que provisoire.

L'arrêt de 1570 était en contradiction avec l'article 22 de l'édit de Saint-Germain du mois d'août de la même année, dont voici les termes : « Et pour oster toutes plaintes à l'advenir, avons déclaré et déclarons ceux de la dite religion [reformée] capables de tenir et exercer tous estats, dignitez et charges publiques, royalles, seigneurialles, et des villes de ce royaume ; et estre indifféremment admis et receus en tous conseils, délibérations, assemblées, estats et fonctions qui despendent des choses susdites sans en estre en sorte quelconque rejettez ne empeschez d'en jouir incontinent après la publication de ce présent édict. »

20 Raymond Ogier, Sr de la Barrière, Maire en 1595, décédé en 1598. Il remplaça en 1572 un des Échevins de la R. P. R. momentanément suspendus. Ces Échevins ayant été rétablis, il dut attendre des vacances dans le Corps de Ville pour y prendre rang. Il ne fut nommé qu'en 1580.

Le nom d'Ogier est aussi écrit Augier. C'est probablement à la même famille qu'appartenait Antoine Augier, Maire en 1557.

remplacer Jehan Saulnier, avocat [21]. Plusieurs candidats se présentaient. Charles Dompierre, procureur au Siége Présidial, alléguait la promessse du Maire et des Échevins pour la première vacance ; Jehan Thibaudeau, procureur du Roi [22], aspirait à la place du défunt, son gendre, afin de la conserver au fils de celui-ci ; les sieurs Dreux [23] et Huon [24] proposaient de faire avoir à leurs dépens l'appui de MM. les Généraux des Aides de Paris pour la confirmation des priviléges de la Ville ; le premier offrait même de consigner une

---

21 Jehan Saulnier, avocat au Présidial, désigné par provision à la place d'un Échevin du culte réformé, en 1572, fut admis au Corps de Ville le 25 janvier 1575 et mourut en 1585.

22 Jehan Thibaudeau, procureur du Roi au Présidial, avait effectivement remplacé un des Échevins de la R. P. R., suspendus en 1572.

Un membre de la même famille, Jehan Thibaudeau, Sr du Cormier, bachelier en droit, enquêteur pour Sa Majesté en Saintonge, avait occupé la Mairie pendant l'année 1520. Il était encore Échevin en 1528.

23 Thomas Dreulx, Sr de la Pommeraye, receveur des deniers en la Généralité de Poitiers, Échevin de Saintes depuis 1586, était alors Procureur du Corps de Ville. Il exerça cette fonction pendant plusieurs années. En 1587, il fut envoyé auprès du Roi pour les affaires de la cité. Thomas Dreulx ne figure plus en 1592 sur les listes de l'Échevinage. Nommé conseiller au Grand Conseil, il obtint une charge de secrétaire du Roi en 1593. Notre Échevin appartenait à la famille de Dreux-Brézé, qui posséda en Saintonge, auprès d'Écurat, la Pommeraye, Dreulx et le Port d'Arclou (le Port à Clou sur la carte de Cassini). Armoiries : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un soleil d'or.* (Voir sur l'origine de cette maison la généalogie insérée dans le *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, de M. Beauchet-Filleau.)

24 Jehan Huon, Sr de la Tousche, procureur du Roi en l'Élection de Saintes, Maire en 1585. Il remplaça d'abord par provision, en 1572, un Échevin de la R. P. R. suspendu de ses fonctions ; il entra plus tard définitivement au Corps de Ville, où nous le suivons jusqu'en 1592.

La famille Huon compte deux autres Maires : Denis, en 1601, et Jérémie, en 1623. Elle a été anoblie en 1699, et a figuré à l'Assemblée de la Noblesse de Saintes en 1789.

Huon, Srs de Jarlac, de la Tousche, de Senousches, de l'Isle de Rosne, d'Orville, d'Auvignac, du Brillouard, de Cormon, de Chaillonnais, de Monlabeur, de Létang, etc., portent : *D'azur, au cep de vigne d'or grimpant autour d'un échalas d'argent, soutenu d'un croissant de même, et accompagné de deux étoiles d'or en chef.*

somme de cent écus, et consentait à la perdre s'il ne rendait pas les Généraux favorables dans tel délai qui lui serait fixé par la Compagnie. Enfin, Michel Badiffe [25], marchand, devait, disait-il, hériter, à l'exclusion de tous autres, de la dignité de son père, à qui Saulnier avait momentanément succédé. Mais sa requête fut rejetée et le Conseil décida qu'il serait passé outre à l'élection. Badiffe appela de suite de cette décision au Greffe de la Maison Commune. Son recours fut sans doute accueilli, puisque j'ai trouvé son nom parmi ceux des Échevins de l'année 1587. Peut-être aussi le Conseil, lors d'une nouvelle vacance, le dédommagea-t-il de ce premier échec.

L'élection n'était pas cependant le seul moyen d'arriver aux honneurs de l'Échevinage : un Échevin pouvait résigner son titre et désigner son successeur. C'est ce que fit en 1584 Henri Couldreau [26], qui, au lit de la mort, se démit en faveur de Jehan, son frère, avocat au Siége Présidial, à condition qu'il rendrait la charge au fils du résignant quand celui-ci aurait atteint vingt-cinq ans. C'était à cet âge seu-

---

[25] Michel Badiffe, Sr de Jarlac, reçu Échevin en 1585, fut élu Maire en 1605; il était encore Échevin en 1608.

Les Badiffe, Srs de la Tousche, du Maine-de-Vaux, de Jarlac, de Vaujombe, de Romaneau, etc., anoblis en 1644, convoqués à l'Assemblée de la Noblesse de Saintes en 1789, portent : *De sable, au croissant d'argent, mantelé, arrondi de même; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

[26] Henri Couldreau, reçu Échevin le 20 décembre 1570. Il était huguenot; aussi fut-il remplacé provisoirement par un catholique en 1572 : son rétablissement s'effectua avec celui de ses collègues de la R. P. R. suspendus pour le même motif.

Jehan Couldreau, Sr de l'Anglade, avocat au Présidial, se trouve au nombre des Échevins jusqu'en 1593; après lui, François Couldreau, qui occupait également en 1598 les fonctions de conseiller au Présidial. Nous voyons dans l'un le frère et dans l'autre le fils de Henri.

lement qu'il était permis d'entrer dans les conseils de la Commune.

Il y avait encore un autre moyen d'y siéger, et ici la condition de l'âge était modifiée : quand un Échevin mourait ***sans avoir résigné son lien,*** son fils, âgé de vingt ans, pouvait le remplacer en le demandant au Corps de Ville, et il était préféré à tous autres. Cet article n'existait pas dans les statuts primitifs; il fut voté lors des élections générales de 1581, et mis ***au papier rouge des statuts et priviléges*** pour y avoir recours au besoin.

Mais il paraît que de semblables nominations ne passaient pas toujours incontestées. En 1588, Jacques Aymard, enquêteur pour le Roi au Siége de Saintes, fut reçu à la place de Jehan, avocat, son père [27]; mais son admission n'eut lieu qu'à la charge de prendre le fait et cause de la Ville dans le procès que pourraient intenter Luc et Pierre Roy, procureurs au Siége Présidial [28], qui avaient présenté requête aux mêmes fins.

Les Échevins n'entraient en fonctions qu'après avoir, entre les mains du Maire, prêté serment ***sur la Passion de***

---

[27] Jehan Aymar, Sr de Mathon, avocat au Présidial, Maire en 1573. Il avait été installé dans sa charge d'Échevin le 19 janvier de l'année précédente, et mourut en 1588. Il fut remplacé au Corps de Ville, le 26 mars, par son fils Jacques, Sr de Mathon, enquêteur pour le Roi en Saintonge, qui devint Maire en 1600, en 1609, 1610 et 1611. Son petit-fils, Jehan, conseiller du Roi et garde des sceaux du Présidial, fut également Maire en 1629.

Aymar, quelquefois Aymard, Srs de Mathon, du Pérou, de la Fromigère, etc., portent : *D'argent, à 2 mouchetures d'hermine, en chef, et 1 losange de gueules, en pointe.*

[28] La famille Roy figure dès les plus anciens temps à l'Échevinage : Jehan Roy était Juré en 1483 et en 1487. Un autre Jehan Roy, procureur au Présidial, fut élu Maire en 1572. (Voir la note 57.)

Notre Seigneur Jésus-Christ, figurée au livre rouge, et « pro-« mis de garder les statuts et ordonnances des privilèges « de la Ville ; porter honneur et révérence au Maire et ès « anciens Échevins, se trouver aux conseils et y vaquer. » Ils payaient, préalablement aussi, un droit d'entrée de 20 écus applicable aux besoins de la ville. D'après les privilèges, ce droit n'était que de 10 écus ; mais les malheurs du temps firent sans doute doubler le chiffre [29]. Les nouveaux élus devaient payer aussi un écu à chacun des Gagers de Ville.

Chaque Échevin avait sa place marquée dans la salle du Conseil ; chacun opinait à son tour, suivant le rang qu'il occupait dans l'assemblée.

Entre autres privilèges des Échevins, j'ai trouvé dans les registres de la Mairie la mention des suivants :

Exemption de droit de souchet tant que les Échevins vivaient et gardaient leur office, à la charge par eux de se purger par serment que le vin vendu était de leur cru ;

Exemption du péage au bateau de passage sur la rivière ;

Exemption de contribuer aux francs-fiefs et nouveaux acquêts ;

Exemption de l'arrière-ban : François, duc de Valois, comte d'Angoulême, lieutenant du Roi [30], avait fait saisir les biens d'Olivier Robert, seigneur de Romfort [31], qui n'a-

[29] A cette époque, le droit d'entrée était de 20 écus ; il s'élevait à 10 écus seulement pour le fils admis à la place du père. Dans le milieu du XVII[e] siècle, la taxe montait à six vingts livres.

[30] Depuis François I[er], Roi de France.

[31] Olivier Robert, éc., S[gr] de Romefort, avait été reçu Échevin en 1492. (Voir sur les Seigneurs de Romefort ou Romfort, en la paroisse d'Écurat, l'article de M. l'abbé

vait pas obéi à l'arrière-ban ; mais celui-ci se prévalut de sa qualité d'Échevin et obtint en 1512 main levée de la saisie.

Les Échevins faisaient comparaître quelquefois devant eux les individus inculpés de certaines violations aux statuts et ordonnances, et ils leur infligeaient la peine encourue. Contrairement aux édits et ordonnances qui défendaient d'ouvrir les boutiques les jours de fête, *mesmement les festes d'Apostres*, plusieurs marchands avaient ouvert les leurs le 21 décembre 1587, jour de fête de *Monsieur saint Thomas*. Le conseil condamna les délinquants, les uns à un demi-écu, les autres à un quart d'écu d'amende, applicables, deux écus aux Sergents-Gagers, et le reste aux ferrures des portes et fenêtres de la chambre du trésor. Quelques mois après, pendant le carême, *contrairement aux édits du Roi et constitution de l'Église*, le Maire trouva dans la boutique du boucher Barguenon *un jarron de bœuf* et la moitié d'un agneau : le coupable fut condamné à un sou et un denier d'amende, et il lui fut fait inhibition et à tous autres de tuer et exposer en vente aucunes viandes pendant le carême, « sinon par exprès commandement « du Maire, en cas de nécessité pour les malades et valé-« tudinaires, iceulx ayant obtenu dispense de l'Évesque ou « son grand-vicaire. »

Le Corps de Ville était composé de vingt-cinq Échevins ; ils élisaient chaque année parmi eux : un Maire, un Sous-Maire, un Juge, un Procureur, un Receveur et un Greffier. Ces six derniers étaient plus spécialement appelés *Officiers de la Ville*.

Lacurie inséré dans le *Bulletin monumental*, et tiré à part sous le titre de : *Excursion archéologique de Saintes à Luçon*... Paris, Derache, 1853, in-8°.)

C'était le treizième de janvier, *jour de feste de Monsieur saint-Hilaire*, qu'avait lieu le *grand chapitre général* pour les élections. Voici ce qui s'y pratiquait : *suivant les bonnes coutumes*, les Échevins commençaient par aller ouïr la messe du Saint-Esprit dans l'église de *Monsieur saint-Pierre*. Cette messe avait de la solennité; la psallette y chantait des cantiques. De retour à la Maison Commune, le Maire sortant faisait quelquefois une *harangue* pour remercier ceux qui l'avaient élu et s'excuser de n'avoir pas mieux rempli sa charge; il déposait sur la table du Greffier les clefs du trésor, celles des portes, des ports et des ponts de la ville, et *le livre rouge*, dont les articles étaient lus ensuite par le Procureur. Cela fait, on nommait deux scrutateurs, d'ordinaire les plus anciens Échevins, pour, de concert avec le Maire et les autres Officiers de la Ville, *voir et visiter les brevets* ou bulletins qui allaient être donnés. Le Maire donnait ensuite défaut des absents que n'excusait pas une dispense légitime, après néanmoins les avoir fait appeler trois fois à la porte de la Maison Commune. Quant à ceux retenus dans leurs maisons par maladie, des députés étaient chargés d'aller chercher et d'apporter leurs suffrages.

Lors des élections de 1581, Mathurin Gillebert [32], lieutenant général, ne se rendit pas à l'assemblée. Senné, Huon,

---

32 Mathurin Gillebert, conseiller du Roi, lieutenant général de la Sénéchaussée de Saintonge et Siége Présidial de Saintes, reçu Échevin en 1577. Il avait été député au mois de novembre de l'année précédente aux États de Blois. Gillebert fut remplacé par Pierre Farnoux, en 1583, dans ses fonctions de lieutenant général.

La nomenclature des lieutenants généraux du Présidial que nous avons dressée dans notre Rapport sur les Archives ne contient pas les noms de ces deux magistrats. On doit les placer immédiatement au-dessus de Jacques Guitard, Sr des Brousses, qui était revêtu de sa charge en 1588, et probablement au-dessous de Charles Guitard, en ayant soin de supprimer la date de 1587, faussement attribuée à la cessation des fonctions de ce dernier.

Grelaud [33], Debourg [34] et Ogier allèrent chez lui pour con-

---

33 Jean Grelaud, Sr de Senousches, conseiller du Roi au Présidial. Il fut admis à l'Échevinage en remplacement de son père, à la condition qu'il ferait sa résidence dans la ville, qu'il abjurerait le culte réformé et qu'il payerait les 10 écus accoutumés. Grelaud accepta ces conditions et prêta serment à la séance du 31 décembre 1575. C'était un homme riche et considéré qui fréquentait la Noblesse. Si M. de Senousches remplit les conditions qui lui avaient été imposées pour son entrée à l'Échevinage, toujours est-il qu'il conserva les relations les plus intimes avec ses anciens coreligionnaires. Sa femme, Marguerite Sarrazin, était protestante; une de ses filles avait épousé un Guiton de Maulévrier, une autre un Moreau de Panloy. Le 29 octobre 1617, il présenta, avec Élisabeth de la Mothe-Fouquet, sur les fonts baptismaux du temple de Saintes, sa petite-fille Élisabeth Guiton.

Le père de Jehan Grelaud, du nom de Jehan comme son fils, Sr de Senousches et conseiller au Présidial comme lui, avait été l'un des plus ardents sectaires de la Réforme à Saintes. Le célèbre arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 avril 1569 le comprit dans la liste des *rebelles séditieux et crimineux de lèze-majesté divine et humaine* qu'il condamnait à la peine de mort.

On trouve de l'un des deux Grelaud deux pièces de vers latins en l'honneur de Nicolas et de Jean Alain, parmi les offrandes poétiques placées au frontispice de notre livre rarissime par excellence : *De Santonvm regione et illvstrioribvs familiis*. Nous n'avons pu encore établir d'une manière certaine le véritable auteur de ces productions dans notre *Pléiade poétique en Saintonge, pendant le* XVIe *siècle*.

34 Dominique du Bourg, Sr du Pérou, de Dion, de Cruc, de la Brunette, de la Saulvette, etc., docteur en médecine, médecin ordinaire de Henri IV, Maire de Saintes en 1598 et 1599. Il avait été admis à l'Échevinage le 24 novembre 1579, et nous le voyons figurer dans les assemblées du Corps de Ville jusqu'en 1607. Du Bourg avait débuté par être archer dans la compagnie du célèbre capitaine Louis Prevost de Sansac. Le 14 mars 1593, il fut confirmé dans les priviléges attribués aux commensaux de la maison du Roi. Sa femme, Catherine Caillet, était en 1612 remariée à Samuel Fretard, éc., Sr d'Anviliers en Beauce. Du Bourg cultivait la muse latine : une de ses pièces de vers figure en tête du *De Santonvm regione*. Son nom est le plus souvent écrit, d'après l'orthographe usitée dans le XVIe siècle : Debourg, et c'est de cette manière qu'il signait.

Notre Échevin appartenait à une branche de la famille d'Antoine du Bourg, le chancelier de France, et d'Anne du Bourg, le martyr de la Réforme. Ses descendants ont principalement occupé les charges du Parlement de Bordeaux; un de ses petits-fils, Pierre du Bourg, éc., Sr de Porcheresse, a administré la ville de Saintes pendant huit ans, de 1670 à 1672 et de 1676 à 1680.

Du Bourg, Dubourg, Debourg, barons de Fontaines, Srs du Pérou, de Dion, de Cruc, de la Brunette, de la Saulvette, de Porcheresse, de la Béraudière, de Sainte-Lheurine, de Saint-Fort-sur-Brouage, du Brandet, de Brézillas, de Saint-Pardoux, de Chassagne, etc., en Saintonge, portent : *D'azur, à 3 tiges d'épine d'argent, posées en pal, 2 et 1; au chef cousu de gueules, chargé du monogramme de Jésus d'or*.

naître le motif de son absence, mais ils n'y trouvèrent que *Mademoiselle* sa femme; le mari était sorti de la ville dès la veille. Un Sergent-Gager l'appela inutilement trois fois à la porte de la Maison Commune; le Conseil en donna défaut.

Je n'aurais pas rapporté ce fait, qui n'a aucune valeur par lui-même, si je n'avais pas vu dans le titre de *Demoiselle* donné à la femme du lieutenant général la matière d'une réflexion qui peut avoir de l'importance. Au temps dont je parle, la femme d'un homme qui n'était pas noble n'avait pas droit au titre de *dame*; mais les femmes des bourgeois de Paris pouvaient prétendre à celui de *demoiselle* en raison des priviléges accordés et confirmés à leurs maris par plusieurs Rois auxquels ils avaient rendu d'éminents services. Le titre donné à la femme de Mathurin Gillebert prouverait peut-être que, par les mêmes motifs, les bourgeois de Saintes avaient obtenu la même faveur[35].

Je reviens à la forme des élections.

Quand la présence ou l'absence de chacun avait été régulièrement constatée, les Échevins se levaient l'un après l'autre, suivant leur rang et ordre, et portaient leurs *brevets* au Maire qui les recueillait. Celui-ci et les autres Officiers, accompagnés des deux scrutateurs, se retiraient dans la salle haute pour faire le dépouillement des votes; ils descendaient ensuite, et le Maire proclamait le résultat de l'élection. C'est alors qu'avaient souvent lieu des protestations, des oppositions, des menaces d'appels. Les Échevins accompagnaient ensuite le Maire chez le fonctionnaire qui devait recevoir son serment. Cette formalité remplie, ils le ramenaient à l'Hôtel de Ville, où il prêtait un second serment entre les mains du Sous-Maire; les Échevins le prêtaient à leur tour entre celles du nouveau Maire; il en était de même des Sergents-Gagers. Enfin, le nouvel élu était conduit à sa maison par l'assemblée; on y portait aussi toutes les clefs et *le papier rouge où étoient les priviléges*.

Le serment du Maire était souvent le sujet de prétentions contraires de la part de différents fonctionnaires qui se disputaient le droit de le recevoir. Après l'élection de 1581, le lieutenant général Gillebert, invoquant les statuts et priviléges de la Ville, revendiqua ce droit en l'absence du Sénéchal qu'il représentait; mais le Conseil décida que le serment serait prêté devant M. de Belleville, gouverneur de la cité[36], ce qui eut lieu. Le lieutenant général n'accepta point cette solution; il assigna le Maire[37] en reconnaissance de son droit. Je n'ai pas trouvé le résultat de ce procès; il est permis de croire qu'il ne fut pas favorable au demandeur, ou, du moins, la contestation resta-t-elle longtemps indécise, car l'année suivante le Conseil arrêta de nouveau que le Maire[38] prêterait provisoirement son serment devant le lieutenant criminel, et qu'il le renouvellerait devant le gouverneur lorsque celui-ci serait présent.

---

35 M. Dangibeaud attache trop d'importance aux qualifications de dame ou de demoiselle. A la fin du XVIe siècle, le mot de *demoiselle* placé devant le nom servait aussi bien à désigner les femmes de la noblesse que de la bourgeoisie aisée. Cependant, à la suite du nom, surtout dans le style lapidaire, il conservait encore quelque peu de son caractère primitif.

36 Nous pensons qu'il s'agit ici de Charles de Harpedane, chev., Sr de Belleville, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances.

37 En 1581, c'était Henry Moyne, Sr de l'Épineuil, près de Saintes, conseiller du Roi, lieutenant criminel au Présidial qui occupait la Mairie. (Voir la note 47.)

38 En 1582, François le Breton, Sr des Romades et de Faye, conseiller du Roi au Présidial. (Voir la note 42.)

Mais une autre prétention se produisit alors. Jehan Blanchard, lieutenant particulier[39], pensa que ses prérogatives étaient méconnues, et il voulut en obtenir raison en justice. Le Corps de Ville ne s'arrêta point à l'assignation que reçut le Maire à cet effet, et M. de Belleville étant arrivé à Saintes, le serment fut prêté entre les mains de ce gouverneur.

Quant au lieutenant général, les Échevins s'y prirent plus tard de manière à n'avoir plus de discussions avec lui. En 1588, ils décidèrent que le Maire [40] ferait son serment d'abord devant le gouverneur, et ensuite devant le lieutenant général, *attendu qu'ils étoient l'un et l'autre lieutenants pour Sa Majesté.*

A l'époque dont je parle, le Corps de Ville vit porter atteinte à l'un de ses plus précieux priviléges, celui de nommer directement et sans contrôle le chef de la municipalité. Le 2 janvier 1584, M. de Ruffec, gouverneur du pays de Saintonge, ville et gouvernement de la Rochelle[41], écrivit la lettre suivante aux Maire et Échevins : « Je sais « que bientôt vous devez procéder à l'élection de votre « Maire, qui est une charge de telle importance pour le « service du Roi et repos de tous ses sujets, et particuliè- « rement pour la conservation de votre ville en son obéis-

---

[39] Jehan Blanchard, conseiller du Roi, lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Saintonge et Siége Présidial de Saintes, élu Maire en 1571 et en 1575. Il n'accepta pas cette dernière fois, et se démit de son office d'Échevin qu'il exerçait depuis le 13 novembre 1570. Son fils Mathieu lui succéda dans la charge de lieutenant particulier et occupa la Mairie en 1615.

[40] Alors Jehan Buhet. (Voir la note 60.)

[41] Philippe de Volvire, chev., baron de Ruffec, chevalier des Ordres du Roi, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances, lieutenant général des provinces de Saintonge et d'Angoumois après M. de Belleville, en 1583. (Voir le *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.*)

« sance, que mon devoir me commande de vous requérir « bien pourvoir d'un personnage bien capable et digne de « la charge, qui soit homme de bien, entier au service de « Sa Majesté et amateur du bien et repos de tous ses sujets; « homme qui ne soit point en état ou grade qui le puissent « inviter ou appeller en commissions pour s'éloigner ou « abandonner ladite ville........ Il est besoin de prendre « bien garde à la sureté d'icelle, que vous n'avez point « encore eue, car je suis averti de bon lieu que des pertur- « bateurs du repos public veillent journellement pour es- « sayer de surprendre plusieurs villes, à quoi, comme vous « savez, un homme de la qualité susdite et bien zélé à sa « patrie peut grandement servir; chose à quoi je vous prie, « Messieurs, le plus affectueusement que je puis, vous « vouloir employer si dignement que Sa Majesté et nous « tous en puissions recevoir tout le contentement que nous « en pouvons désirer... »

Le Roi exprimait lui-même sa volonté par cette lettre du 3 janvier : « Chers et bien-amez, d'autant que nous « sommes avertis que vous devez procéder à l'élection du « nouveau Maire en notre ville pour le treizième de ce « mois, et que, s'agissant d'une des premières dignités de « notre ville, il est bien raisonnable que nous soyons avertis « du nom et bonne qualité de celui que vous aurez choisi « pour cet effet, et nous voulons et vous mandons que « auparavant l'installer et mettre en possession de ladite « charge, vous ayez à nous faire savoir qui il est, afin de « vous rendre par après capables de notre intention en cet « endroit. N'entendant toutefois préjudicier ni altérer au- « cune chose en la liberté des droits que vous avez accou- « tumé d'avoir en pareille occasion. Et ce faisant, nous

« aurons contentement de vos actions et ferez chose qui « nous sera très-agréable. »

Soit que les Échevins eussent été tardivement informés, soit qu'ils voulussent gagner du temps, ils répondirent au Roi que sa lettre était arrivée trop tard et que l'élection était faite. Mais ils assurèrent Sa Majesté que le sieur le Berthon, Maire élu [42], « étoit bon catholique et son serviteur très-« affectionné ; qu'il feroit son debvoir, et les Échevins « aussi. »

Le Roi ne se tint point pour satisfait d'une telle réponse. Il insista pour que sa volonté fût exécutée. De leur côté les Échevins répliquèrent, car ils ne voulurent pas, du moins, céder sans protestation. Ils écrivirent donc au Roi et à M. de Ruffec que l'élection de deux candidats entre lesquels Sa Majesté voulait choisir le Maire était contraire aux privi-

---

[42] Le Breton ou le Brethon, et non le Berthon.

François le Breton, éc., Sr des Romades, de Faye et de Haultmont, conseiller du Roi au Présidial de Saintes, Maire de cette ville de 1582 à 1584, puis en 1589 et 1590. Il était catholique, et fut admis au Corps de Ville le 5 décembre 1572 à la place d'un des Échevins de la R. P. R. momentanément suspendus. L'année suivante, il fut député auprès du Roi pour les affaires de la Ville, avec l'avocat François Eschasseriaux. Il fut reçu par provision le 12 septembre 1574 ; mais son élection définitive d'Échevin eut lieu le 25 janvier 1575. Il conserva cette fonction jusqu'en 1607. François le Breton fut maintenu dans sa noblesse par lettres patentes registrées à la Cour des Aides de Paris le 23 octobre 1597.

Le Breton, Srs de Faye, des Romades, de Haultmont, de Ransanne, de Saint-Sorlin de Séchaud, de la Tour, de Panloy, de Coutiers, des Marais, de Bapaulme, etc., portent : *D'azur, à un roseau tigé d'or, en pal, soutenu à dextre d'un lion du même, et à senestre d'un renard d'argent; le tout surmonté d'une étoile d'or.* On trouve aussi comme variante : *d'argent, à un roseau tigé de sinople en pal; accompagné d'un lion de gueules rampant, et surmonté d'une étoile de sable en chef.*

Cette famille, distincte des le Berton de Bonnemie et d'Aiguilhe, avait déjà donné, avant François le Breton, un Maire en 1538 : François le Breton, éc., avocat du Roi au Présidial. Elle a été maintenue dans sa noblesse par les intendants de Limoges et de la Rochelle, Henri d'Aguesseau et Michel Begon.

léges accordés par ses prédécesseurs et confirmés par lui ; ils promirent cependant de faire la double élection en signe d'obéissance, mais ils supplièrent très-humblement « ne « tirer ladicte élection à conséquence pour l'advenir, d'aul-« tant que ce seroit enfreindre entièrement les priviléges « octroyéz. » Ils proposèrent ensuite pour candidats Jehan Huon, sieur de la Touche, procureur du Roi en l'Élection, et Jehan Guillebon, conseiller au Siége Présidial [43].

Cet acte de soumission ne fit pas fléchir la volonté royale. Le 13 janvier 1585, au moment où les Échevins allaient vaquer aux élections dans la forme ordinaire, *honorable et sage homme* Jehan Fonteneau, avocat du Roi, entra dans la salle et dit avoir été averti d'une lettre écrite par le Roi pour la présentation de deux candidats aux fonctions de Maire. Il somma le Conseil de se conformer aux ordres de Sa Majesté, et protesta de tous dépens, dommages et intérêts. Les municipaux n'osèrent pas résister et ils proposèrent les deux candidats de l'élection précédente.

Nous devons croire néanmoins que l'exigence royale ne se reproduisit pas, car on trouve dans les registres plusieurs procès-verbaux dans lesquels il n'est plus question de la double candidature.

Cependant le pouvoir ne renonça pas à toute influence sur les élections communales. Le 5 janvier 1590, Jean-Louis de la Vallette, duc d'Épernon, qui était alors à Angoulême, écrivit au Corps de Ville une lettre que je désire repro-

---

[43] Jehan Guillebon, conseiller du Roi au Présidial, reçu Échevin en 1579 à la place de son père, Mathieu Guillebon, siégeait encore dans les conseils de la ville en 1607. Nous croyons l'avoir vu, dans un document manuscrit, désigné comme Maire en 1596.

duire, parce qu'elle est un témoignage de la haute estime dont avait su s'environner l'un des hommes qui brillaient alors au premier rang dans la ville de Saintes. Voici comment M. d'Épernon s'exprimait au sujet de François le Berthon, écuyer, sieur de Hault-Mont, de Faye et des Romades, conseiller du Roi au Siége Présidial[44] : « La saison où « nous sommes ne requiert pas seulement de commettre aux « charges publiques personnes qui les sachent bien et digne- « ment exercer, mais de qui l'affection et fidélité au service « du Roy et au bien et repos de la patrie soit entièrement « connue. Or, encore que je sache que parmi vous il y en « a plusieurs accompagnés de ces qualités, sur lesquels je « me voudrois reposer et confier comme de moi-même, je « désire, pour plusieurs occasions, que le sieur des Romades « soit encore continué pour cette année. Et, à cet effet, je « vous ai bien voulu faire ce mot pour vous prier affectueu- « sement d'en faire l'élection et lui de l'accepter, et ne se « lasser de rendre au public les effets de son affection sem- « blables à ceux qu'il a déjà témoignés, dont il nous en « reste beaucoup de contentement et à lui autant d'honneur. « A quoi m'assure que vous me montrerez vos bonnes vo- « lontés. » L'auteur de cette lettre n'avait pas trop présumé de ceux à qui il l'adressait : M. le Berthon[45], Maire l'année précédente, fut continué.

En suivant mes notes, j'aurais maintenant, Messieurs, à vous parler d'une manière plus spéciale du Maire, de ses attributions, de ses luttes avec des pouvoirs envieux de son autorité. Mais je crois devoir m'arrêter ici, et je terminerai par une courte réflexion.

---

44 *Lire* : le Breton ou le Brethon. (Voir la note 42.)
45 *Id.* *Id.* *Id.*

La période de temps sur laquelle je viens de jeter un coup d'œil embrasse vingt années environ, de 1570 à 1590. J'ai indiqué ce qui existait alors ; mais les choses peuvent n'avoir pas été les mêmes avant cette période ; elles ont pu devenir autres depuis. Il convient donc, je crois, de considérer ce que j'ai dit, seulement comme la constatation de faits actuels, et non comme la révélation d'un état de choses qui n'aurait subi aucun changement depuis son origine jusqu'à sa fin.

Des études ultérieures justifieront peut-être la prudence de cette réserve.

SECOND MÉMOIRE

LU A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SAINTES, EN 1842

A la fin du XVIe siècle, et bien longtemps déjà avant cette époque, la première magistrature municipale, dont l'importance se liait intimement à celle de la Commune, avait perdu la vigueur et l'éclat dont elle brilla à son origine.

Comme aux premiers jours de leur affranchissement, les bourgeois ne luttaient plus en armes, sous la bannière communale, pour la conquête de leurs libertés ou le triomphe de leur jeune indépendance menacée. Dans ces temps de généreux enthousiasme, il fallait souvent combattre, à force de courage, contre des Seigneurs puissants, des Comtes, des Évêques ardents à défendre un pouvoir qui, pourtant, devait finir par leur échapper. Alors, le Chef du gouvernement municipal devait être avant tout homme de constance et de résolution, guerrier entreprenant et intrépide.

Mais ces jours de nobles périls qui avaient fait l'éclat et l'orgueil des Communes étaient passés. Vainqueur de la féodalité, le pouvoir communal avait fini par succomber à son tour sous la pression de l'autorité royale : il ne lui restait guère plus que le souvenir d'une glorieuse liberté, et sa vie, abâtardie et languissante, projetait à peine quelques pâles reflets de l'existence politique des premières associations du Moyen Age.

Ce n'est pas que les agitations ne pénétrassent encore parfois au sein de la Commune. Mais, dans ces luttes désormais inégales, les bourgeois s'épuisaient vainement pour la conservation de prérogatives flétries dont la Royauté ou ses agents finissaient toujours par leur arracher quelques lambeaux ; et ce n'était plus la lance au poing, sous la bannière de la Ville, que se vidaient ces querelles : les marches du trône, les salles des Cours de Justice étaient devenues l'arène des combats ; les humbles remontrances, et, dans les jours d'énergie, les stériles protestations ou la plume d'un sergent en étaient les armes.

A quoi servaient donc désormais ces titres pompeux, ces insignes guerriers, vains et ridicules symboles d'une puissance qui n'était plus ? Qu'avait à faire le Maire et Capitaine de Saintes d'un heaume, d'une épée, d'une cuirasse, alors que les garnisons du Roi veillaient à la conservation de la ville, quand la soumission des sujets n'opposait plus que quelques murmures timides au bon plaisir du Souverain ? Mais ces emblèmes d'une force déchue flattaient encore la vanité de nos aïeux, quoiqu'ils ne servissent guère plus qu'à décorer le cercueil du Chef de la cité quand les bourgeois en deuil conduisaient ses restes mortels à leur dernière demeure.

Aux grands conflits du premier âge de l'indépendance municipale avaient succédé les frivoles tracasseries de sa caducité. Quelques dissentiments intestins troublaient seuls, de temps à autre, le monotone repos de la cité ; la vie du Maire et des Échevins ne s'agitait plus que dans de futiles querelles de vanité ou d'amour-propre, et leurs efforts n'avaient d'autre but que de conserver quelques débris de priviléges, inutiles souvenirs de la grandeur du passé.

Voilà, Messieurs, ce que nous recueillons de l'étude des archives de notre ancienne Commune. Permettez-moi d'appuyer ces réflexions par le récit de quelques faits.

Les priviléges confiaient au Maire la garde des clefs de la ville, mais ce droit lui fut plus d'une fois disputé. J'ai lu dans le registre de 1577 le récit d'un démêlé de ce genre entre Cyvadier, sieur du Chantreau [46], et Moyne, sieur de l'Épineuil, lieutenant criminel [47]. Je dirai quelques mots de celui-ci seulement, bien qu'il me serait facile d'en rapporter plusieurs autres.

Les Huguenots venaient de surprendre la ville de Pons et

---

46 Thomas Cyvadier, Sr de Chantreau, avocat au Présidial, Maire en 1576. Admis, d'abord par provision, au Corps de Ville en 1572 à la place d'un Échevin de la R. P. R., il prêta serment à la séance du 23 décembre; mais les Échevins suspendus ayant repris leur siége, il dut se retirer et attendre une vacance : celle-ci arriva dès l'année suivante et Cyvadier fut reçu le 26 août à la place de François Boursicot, décédé. Il était encore Échevin en 1590.

A cette famille appartenait Louis Cyvadier, Sr du Breuil, Maire de Cognac en 1651, anobli après la levée du siége de cette ville par les Frondeurs.

Cyvadier : *D'azur, à 3 gerbes d'or, 2 et 1.*

47 Henry Moyne, éc., Sr de l'Épineuil, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la Sénéchaussée de Saintonge et Siége Présidial de Saintes, Maire de la ville en 1578, continué jusqu'en 1581, réélu en 1587, enfin de 1591 à 1594. Il était entré à l'Échevinage le 27 septembre 1577 à la place de Nicolas Moyne, Sr de Colombiers. M. de l'Épineuil mourut en 1598.

La famille Moyne est sans contredit celle qui a occupé à Saintes les fonctions municipales avec le plus d'éclat et le plus d'autorité. Depuis et y compris Naudin Moyne, l'un des Jurés en 1412, jusqu'au milieu du xviie siècle, on compte parmi ses membres 2 Jurés et 9 Maires. Un d'entre eux, Henry, fils de celui dont il est question dans le mémoire ci-dessus, eut avec le duc d'Épernon et avec son lieutenant, M. d'Ambleville, des démêlés violents au sujet de la conservation des clefs de la ville.

Les Moyne, Srs de l'Épineuil, de Chanclou, de Colombiers, de Chapitre, de Bruignac, de Fléac, de Bresneau, des Gonds, de Rouffiac, de Fontauzane, etc., maintenus dans leur noblesse par jugement de l'intendant de la Rochelle, Michel Begon, en 1698, ont été convoqués à l'Assemblée de la Noblesse de Saintes, en 1789. Leurs armoiries sont : *D'or, à une rencontre de bœuf de gueules, bouclée de même, surmontée d'une étoile d'azur.*

les châteaux de Merpins et de Pisany; on craignait une entreprise sur Saintes; les habitants veillaient jour et nuit; les Capitaines des paroisses faisaient ouvrir et fermer les portes et ils remettaient ensuite les clefs au Maire.

Le 2 janvier 1577, Soulet, Sr du Port d'Arclou, Échevin et l'un des Capitaines de la paroisse de Saint-Pierre [48], reçut comme à l'ordinaire les clefs des ponts et des portes de la rivière, et les confia ensuite au caporal Dodin [49]. Moyne demanda à celui-ci s'il voulait garder la ville sous l'obéissance du Roi. Le caporal était sujet fidèle; ils se rendirent ensemble sur le pont; le lieutenant criminel ouvrit lui-même la première porte, fit entrer plusieurs soldats dans la ville et garda les clefs.

L'introduction de ces gens de guerre *scandalisa* bon nombre d'habitants, d'autant plus que, coupable d'une double usurpation, le sieur de l'Épineuil avait mis en garde, dès le soir même, les soldats introduits par lui et leur avait donné le mot d'ordre, ce qu'il n'appartenait qu'au Maire de faire.

L'alarme fut donc grande au Conseil de la Commune. Relyon, président en l'Élection [50], et Eschasseriaux, sieur

---

48 Étienne Soulet, éc., Sr du Port d'Arclou, maître des eaux et forêts, Maire de Saintes en 1586, en 1604 et en 1608. Il avait été reçu Échevin le 26 octobre 1576 à la place de son père. Le Corps de Ville le chargea l'année suivante d'une mission auprès du Roi, relative à la confirmation de ses priviléges. Au mois de septembre 1588, Geoffroy Turmet, Sr du Breuil, conseiller du Roi au Présidial, avait été élu par le Tiers-État de la province pour le représenter aux États de Blois. Des difficultés s'étant élevées au départ du Sr du Breuil, le Corps de Ville s'assembla et désigna Soulet pour porter ses doléances au Roi.

49 Jacques Dodin, commis aux enquêtes du Présidial.

50 Jehan Relyon. (Voir la note 12.)

de Conteneuil, conseiller au Présidial [51], furent chargés de demander au lieutenant criminel raison de sa conduite. Le lieutenant particulier [52] reçut en même temps mission de se rendre en poste à la Cour pour informer le Roi de ce qui se passait.

Cependant Moyne avait remis le matin même les clefs à Huon, Procureur de la Commune. Il se défendit de la pensée d'avoir voulu s'en emparer et protesta de son obéis-

---

51 François Eschasseriaux, Sr de Conteneuil, avocat, juge de Clion, puis conseiller du Roi au Présidial et garde des sceaux, Échevin de 1576 à 1592. Dès 1569, nous le trouvons, avec son frère Jacques Eschasseriaux, avocat, au nombre des principaux habitants de Saintes, convoqués aux assemblées du Corps de Ville. Il fut une première fois nommé Échevin le 29 décembre de ladite année; mais son élection ne fut à ce moment que provisoire. Le 21 octobre 1572, le Corps de Ville le porta au nombre des candidats à l'emploi de lieutenant criminel de la Sénéchaussée qu'il soumettait à l'agrément de Sa Majesté. Au mois de décembre, il remplaça, provisoirement encore, un des Échevins suspendus par motif de religion. L'année suivante, il fut député avec Martineau auprès du roi de Pologne pour le solliciter en faveur de la Ville et demander le retrait de la garnison. Suivant délibération du 1er juillet 1575, il reçut une autre mission pour la Cour, cette fois en compagnie de François le Breton, Sr des Romades. Pendant la route, les ligueurs le firent prisonnier et le mirent à rançon : cette rançon s'élevait à 150 écus; le Corps de Ville se cotisa pour les fournir. Son élection définitive à l'Échevinage est du 4 janvier 1576. Eschasseriaux était un homme d'une instruction variée et à qui l'art de la poésie n'était point étranger. Le 2 septembre 1578, lors de l'entrée de la Reine de Navarre à Saintes, Johanneau et Gasteuil, deux poëtes de la Ville, dont l'un surtout, Gasteuil, s'est fait un nom qui est parvenu jusqu'à nous, avaient accordé leur lyre : c'est François Eschasseriaux et Jehan Aymar que le Corps municipal désigna pour revoir les hommages poétiques de leurs concitoyens. Au mois de mars 1582, la Reine de Navarre étant venue à Saintes, Eschasseriaux fut chargé de prononcer la harangue.

La famille Eschasseriaux a continué jusqu'à nos jours dans la branche dite des Srs du Ramet et des Vallès. A cette branche appartient M. le baron Eugène Eschasseriaux, député au Corps législatif et membre du Conseil général de la Charente-Inférieure. La création de la Commission des arts et monuments est principalement due à son initiative.

Eschasseriaux, barons de l'Empire : *Fascé d'or et d'azur de 6 pièces*; *au franc quartier de baron ministre-plénipotentiaire employé à l'extérieur*, c'est-à-dire *de gueules, à la tête de lion arrachée d'argent*.

52 Jehan Blanchard. (Voir la note 39.)

sance au Maire [53]; mais il déclara s'opposer au voyage du lieutenant particulier. Les Échevins persistèrent néanmoins à faire entendre leurs plaintes, et un homme de pied fut chargé de se rendre à cet effet à la Cour.

Cette conclusion ne fut pas sans causer un désappointement aux Municipaux. Ils avaient cru que le lieutenant criminel voulait retenir les clefs au mépris des priviléges de la Ville, et ils s'apprêtaient à faire grand bruit de cette violation de leurs droits; mais tel n'avait pas été son but, pour cette fois du moins. Les Huguenots étaient aux portes de la ville. Trop peu confiant sans doute dans la vigilance des bourgeois, Moyne voulait faire entrer des hommes de guerre; mais il savait que le Conseil n'y consentirait pas, car les habitants supportaient avec impatience les garnisons royales, souvent violentes et toujours onéreuses. Il eut recours à la ruse. En eut-il seul la pensée? On peut en douter; peut-être partit-elle de plus haut. Cette supposition est autorisée par la circonstance que, dès le 4 janvier, c'est-à-dire le surlendemain de l'événement, alors que la nouvelle n'avait pu encore en parvenir à Blois, où était la Cour, le Roi témoignait par écrit sa satisfaction de tout ce qui avait été fait. Fort de cette haute approbation, le sieur de l'Épineuil vint à l'Hôtel de Ville; il se plaignit des ***mauvais soupçons*** dont il avait été l'objet, et obtint la transcription de la missive royale sur les registres de la Commune.

---

53 C'était alors Nicolas Moyne, Sr de Colombiers, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saintes. Il meurt avant la fin de l'année 1577. C'est à Thomas Cyvadier, le Sous-Maire, que fut confiée l'administration de la ville jusqu'aux élections suivantes. M. de Colombiers occupait sa charge d'Échevin dès 1570. Il avait épousé Marguerite Couldreau.

Devenu Maire en 1581[54], Moyne engagea les Échevins dans un procès qui dut exciter vivement l'attention publique. Farnoulx venait d'obtenir la charge de lieutenant général[55]; Moyne s'opposa à sa réception par des motifs que je n'ai pu trouver. Ainsi empêché, le nouveau titulaire appela le Maire devant la Chambre de Justice qui siégeait alors à Agen. L'opposition fut rejetée et les Échevins furent condamnés aux dépens, taxés à 423 écus 18 sols 4 deniers.

La surprise du Corps de Ville fut grande en apprenant cette sentence et sa cause, car il n'avait jamais été assemblé pour délibérer sur le fait de la nomination de Farnoulx, et il n'avait en aucune circonstance donné mandat au Chef de la cité de s'opposer à l'entrée en charge du nouveau lieutenant général. Les Échevins désavouèrent donc formellement la conduite de Moyne. Ils frappèrent du même désaveu Esmyer, procureur au Parlement de Bordeaux, qui avait produit devant la Cour de Justice une prétendue procuration *ne signée ne scellée du Greffier et sceau ordinaire de la Maison Commune,* et ils déclarèrent que le Maire n'avait agi que *par dol et par supposition de leurs noms.*

On plaida longtemps. Il y eut lettres de requête civile, arrêt, mise hors de cour, appointement sur le désaveu, récusations, que vous dirai-je encore?... Je n'ai pu découvrir l'issue de ce procès. Je désirais pourtant savoir si, par un coupable abus de son autorité, Moyne avait en effet engagé les Échevins dans une opposition non approuvée; mais l'accord du Conseil dans cette circonstance et la persistance de ses votes autorisent à penser qu'il résista à bon droit.

[54] Il était Maire depuis 1578. (Voir la note 47.)

[55] Pierre Farnoux, conseiller du Roi, lieutenant général de la Sénéchaussée de Saintonge et Siége Présidial de Saintes, après Mathurin Gillebert.

La famille Farnoux, Farnoulx, occupait un rang distingué dans la ville. Elle a principalement rempli les charges du Présidial et de l'Élection.

M. Dangibaud se trompe : ce n'est point pendant la Mairie de Henry Moyne, en 1581, que Farnoux fut reçu lieutenant général du Présidial. Nous rencontrons encore Mathurin Gillebert (*aliàs* Gillibert) à cette époque. (Voir la page 27.)

Dirai-je maintenant ces querelles incessantes nées du droit contesté de la police appliquée aux plus petits détails?

Tantôt le lieutenant criminel s'immisçait dans la taxe du poisson, *mesmement du saulmon*, quoique de tout temps le droit de taxer *le saulmon*, *le créat*, *le maigre et autres gros poissons* eût appartenu au Maire.

Tantôt il faisait élargir un ivrogne emprisonné par le magistrat municipal à la suite d'un tapage nocturne.

C'était aussi le prieur de Saint-Eutrope qui contestait au Maire le droit de faire nettoyer les rues de sa paroisse. Sa juridiction était méconnue, disait-il; les bourriers lui appartenaient; et si le Maire se rendait en personne chez les habitants pour les inviter à obéir, le bon prieur accourait en toute hâte; il provoquait ses paroissiens à la résistance et leur enjoignait de ne reconnaître d'autre autorité que la sienne.

En 1572, le marché tenait encore *à l'endroit qui estoit depuis la porte du pont jusqu'au canton de la boucherie*; mais ce lieu, large de dix à douze pieds seulement, *avoit infinies incommodités notoires à un chascun*: *des femmes grosses avoient esté advortées*; *des gens avoient esté rompus par des chevaulx; d'aultres avoient eu la plante du pied coupée par des charrettes.* Le Corps de Ville résolut de transporter le marché près le cimetière de Saint-Pierre. *La place estoit*

grande et spacieuse; il y avoit mesmement plusieurs porches ou ballets pour retirer le peuple pour l'injure de la pluie.

Mais ce déplacement ne pouvait avoir lieu sans l'agrément des Officiers du Roi. Le lieutenant général[56] et l'avocat du Roi Fonteneau y consentirent; Thibaudeau, procureur du Roi, le repoussa. Il prit même occasion de cette circonstance pour s'opposer à la réception du Maire, Jehan Roy[57], parce que celui-ci était *huguenault et de la religion*, et il se permit d'*impropérer plusieurs injures* contre lui. De son côté, le lieutenant criminel enjoignait aux marchands de vendre aux lieux accoutumés. Ainsi, la division était aussi, cette fois, parmi les Officiers du Roi. Forts du concours du lieutenant général, les Échevins ordonnèrent la translation et voulurent informer des injures adressées à leurs chefs; des appels furent formés par toutes les parties, et les *femmes grosses* eurent à déplorer bien longtemps encore les suites de ce nouveau procès. Remarquons en passant ce qu'il y avait de singulier dans la position de ces hommes, tantôt luttant comme Maires pour les priviléges de la Ville, tantôt

---

56 Jean Journault, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de la Sénéchaussée de Saintonge et Siége Présidial de Saintes, Maire pendant les années 1566, 1567 et 1568. Il résigna son office d'Échevin l'année de sa mort, arrivée en 1572.

57 Jehan Roy, reçu Échevin le 13 novembre 1570, Maire en 1572. Comme il était de la R. P. R., il fut forcé de se démettre de la Mairie dans les premiers jours d'octobre. Le baron de Biron, lieutenant général pour le Roi aux pays de la Rochelle, Aunis et Saintonge, en l'absence du marquis de Villars, lui donna à cette occasion le 7 dudit mois une sauvegarde dont les considérants étaient on ne peut plus flatteurs : « .... Nous..... après avoir entendu des officiers et plusieurs notables de la ville le bon déportement de quoy ledit Jehan Roy a usé en sa charge, le déclarons et tenons pour bon subject du Roy, et bon patriote et bon citoyen..... lequel Sr Roy, Maire, avons pris et mis en la protection et saulvegarde du Roy et la nostre. » Dès l'année suivante, Jehan Roy avait repris sa place d'Échevin au Corps de Ville; il la conserva jusqu'en 1574. (Voir la note 28.)

les attaquant comme Officiers du Roi. Pourquoi donc ne s'avisait-on pas alors d'une bonne théorie sur les incompatibilités?

Les statuts de la Ville donnaient au Conseil le droit de juger les différends qui s'élevaient entre les Échevins. Au mois d'avril 1587, Moyne était Maire; M. de Bellegarde[58] lui ordonna de faire faire dans la ville et au dehors des rondes de nuit extraordinaires. Guillebon, conseiller au Présidial, refusa de faire son service; du moins le Maire, peut-être mal informé, l'en accusa et s'en plaignit au Gouverneur et aux Échevins. Cette plainte amena des explications entre les parties, puis des injures et des menaces.

Si nous en croyons les procès-verbaux du temps, cette querelle entravait l'expédition des affaires publiques. Ogier, Procureur de la Ville, somma les deux adversaires *de sortir de leur différend par l'avis des Échevins;* mais Guillebon, sans souci d'une menace de cent écus d'amende, repoussa par deux fois la juridiction communale.

Désespérant de vaincre cette obstination, le Conseil renvoya le débat au jugement de M. de Bellegarde, et il y a lieu de penser que l'intervention du Gouverneur y mit amiablement un terme. Si Guillebon refusa d'assister à une ronde, il fut, à mon avis, bien excusable : il avait reçu chez lui *certaine dame abbesse et autres religieuses et damoiselles*. Les craintives filles du Seigneur l'avaient prié *de n'ouvrir la porte de nuict* tant qu'elles seraient logées dans sa maison. Le courtois Conseiller se rendit à leur désir, et je ne pour-

---

58 César de Saint-Lary, chev., Sgr de Bellegarde et de Termes, gouverneur de Saintonge, d'Angoumois, de la Rochelle et du pays d'Aunis, mort en 1587. Il fut remplacé par le duc d'Épernon.

rais l'en blâmer. Qui n'aurait pris pitié de telles alarmes dans une ville menacée par les *ennemis de Dieu* ?

Cependant la réconciliation de Moyne et de Guillebon ne fut pas de longue durée ; l'année suivante amena un autre démêlé : il s'agissait encore de propos injurieux. Les Échevins se préparaient à connaître de ce nouveau litige ; mais des amis communs parvinrent à l'assoupir.

Un débat d'un intérêt plus général s'éleva, en 1575, entre Blanchard et Senné.

Blanchard était lieutenant particulier et Échevin. Senné, procureur au Siége Présidial, avait été élu Maire en 1574. Le jour des élections de 1575, Blanchard ne parut pas au Conseil. Sommé de s'y rendre, il répondit qu'il n'était plus Échevin. Il avait bien, il est vrai, fait la résignation de sa charge, mais elle n'avait pas été acceptée. Au contraire, M. de la Chapelle, lieutenant pour le Roi au pays de Saintonge[59], lui avait ordonné de continuer ses fonctions. L'élection eut lieu ; Blanchard fut nommé Maire ; il refusa. Les Échevins se rendirent en corps près de lui et le sommèrent d'accepter, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Ils enjoignirent en même temps à Senné, sous la même peine, de garder les insignes de la Mairie jusqu'à l'entrée en charge de son successeur. Mais l'ancien élu s'en défendit et fit ses réserves tant contre Blanchard que contre tous autres.

---

59 Il était de la maison de Lauzières. Il avait succédé en décembre 1572, comme gouverneur de Saintes, au capitaine de la Thibauderie ; en 1574 il remplaça le baron de Biron, comme gouverneur, lieutenant général de la ville et gouvernement de la Rochelle et pays d'Aunis, et commandant en Saintonge pendant l'absence du marquis de Villars.

Il était urgent de mettre un terme à ce débat qui, cette fois, compromettait véritablement le service du Roi et la sûreté de la ville. M. de la Chapelle décida que le nouveau Maire devait accepter ; mais Blanchard persista dans son refus, et Senné, fort du sentiment du lieutenant pour le Roi, ne voulut pas se départir du sien.

Cependant, après bien des négociations, Blanchard finit par accepter provisoirement sa nouvelle position ; mais on plaida, suivant l'usage. Le Parlement de Bordeaux déchargea d'abord le nouvel élu de la Mairie provisoire, et Senné en fut investi à sa place. La Cour ajourna ensuite les parties sur le fonds du procès.

Je n'ai trouvé dans les registres de l'époque aucune mention de l'arrêt qui dut intervenir ; mais il fut sans doute favorable à Blanchard, car, dans sa séance du 4 janvier 1576, le Conseil accepta la résignation du lieutenant particulier, et François Eschasseriaux, avocat, fut élu Échevin à sa place.

La démission de Blanchard fut occasionnée par une discussion qu'il eut avec Béchet, Échevin comme lui[60]. Il se

---

60 Il y a là, croyons-nous, une erreur ; ce n'est pas d'un Béchet, mais bien d'un Buhet qu'il s'agit ici, de Jehan Buhet, Sr de la Bodinerie, receveur des tailles, Maire en 1588. Échevin depuis 1573, il résigna son office en 1598 au profit de Jehan Moyne.

La famille de notre célèbre jurisconsulte Cosme Béchet n'avait pas encore quitté le littoral à cette époque ; Cosme Béchet était alors âgé de quatre ans et c'est lui le premier qui se fixa à Saintes, où il est mort le 25 juillet 1652. M. Rainguet, dans son article de la *Biographie saintongeaise*, le ressuscite dix ans, même quinze ans après sa mort, pour le mettre à la tête du Corps de Ville de 1662 à 1664 et de 1673 à 1675. Ce miracle ne s'est point produit, et notre excellent confrère a tout simplement confondu le fils avec le père : la similitude du prénom est la cause et l'excuse de son erreur.

crut injurié par celui-ci, et comme il n'obtint pas du Conseil la prompte réparation à laquelle il croyait avoir droit, il se retira, gardant un profond ressentiment de ce prétendu déni de justice. Nous devons le croire du moins; car lors du procès de La Cyme, Blanchard fut récusé par le Procureur de la Commune, comme ayant conçu et manifesté en toute occasion une inimitié mortelle contre les Échevins.

Guillaume La Cyme, avocat au Siége Présidial de Saintes, était poursuivi pour crime de lèse-majesté, *entreprinse et conspiration faicte contre le Roy et la ville*. Malheureusement il ne reste dans les archives de la Commune que des traces insignifiantes d'un événement dont les détails fourniraient sans doute plus d'une page intéressante à l'histoire de notre ville.

La discussion entre Senné et Blanchard en souleva incidemment une autre entre ce dernier et le lieutenant général Gillebert.

J'ai dit que Blanchard avait accepté provisoirement la Mairie. Gillebert lui reprocha d'avoir exercé cette fonction momentanée sans prestation de serment, et d'avoir convoqué plusieurs assemblées à la Maison de Ville et même réuni les Officiers du Roi, sans requérir la présence du lieutenant général, qui avait seul autorité quand il s'agissait des affaires de Sa Majesté. Blanchard répondit *que la préséance lui appartenoit en la Maison de Ville*. A quoi le lieutenant général répliqua : *que celui qui prêtoit le serment n'étoit pas si digne que celui qui le faisoit prêter et le recevoit*.

Les Échevins se crurent avec raison intéressés aux prétentions de Gillebert et voici comment ils protestèrent contre elles : « Par les priviléges à eulx octroyez, ils avoient droict « et possession, entre aultres choses, de se assembler pour

« les affaires de la Maison Commune, au son de la cloche, « ès quelles assemblées présidoit le Maire et non aultre « pour colliger les voix desdicts Eschevins et conclure à la « pluralité d'icelles, sans qu'ils eussent esté empeschés ne « troublés par MM. les Séneschaulx ou leurs Lieutenants, « soict pour la préséance ou collection desdictes voix. Des « queulx droits ils avoient joui par si longtemps qu'il n'estoit « mémoire du contraire, et en iceulx entendoient se main- « tenir, priant ledict sieur Lieutenant général ne leur faire « trouble ne empeschement en leurs dicts droicts et posses- « sion. Et en cas qu'il ne vouldroit entendre à ladicte prière, « protestoient s'en pourvoir par justice. Faisant déclaration « que en Assemblées générales qui se feroient par son « autorité ou aultrement, soict audict lieu où la justice avoit « accoutumé d'estre expédiée, que aultre, s'il plaisoit audict « sieur Lieutenant général de se y trouver, entendoient le « respecter et déférer l'honneur qui lui appartenoit et se « mettre en tout debvoir pour le service du Roy. »

Le Greffier fut chargé de présenter au lieutenant général cette respectueuse mais ferme déclaration. Celui-ci dut s'en trouver satisfait puisqu'il ne fut pas donné suite à cette affaire.

Les Échevins ne décidaient pas toujours seuls des intérêts de la cité. Il y avait quelquefois des Assemblées générales de tous les habitants; je peux en citer quelques exemples.

En 1575, Eschasseriaux, avocat au Siége Présidial et Échevin[61], avait été envoyé à la Cour *pour les affaires de la*

---

61 C'est cependant à la séance du 4 janvier 1576, comme l'indique ci-dessus M. Dangibeaud, que François Eschasseriaux fut reçu à la place de Jehan Blanchard; il n'était donc pas Échevin en 1575. (Voir la note 51.)

ville et du pays. En revenant, il fut pris par les ennemis, qui mirent sa liberté au prix de 150 écus. Le Corps de Ville prit la rançon à sa charge; mais les habitants furent assemblés pour donner leur consentement.

En 1581, le Roi ordonna la levée d'un emprunt de deux mille livres sur la ville et les faubourgs. Tous les *manants* et habitants furent convoqués pour la cotisation de cet emprunt.

Le 27 avril 1588, le Maire[62] fut informé que *les ennemis de Dieu et du Roy* devaient, sous peu de jours, attaquer la ville et se loger dans les faubourgs. Pour empêcher l'exécution de ce mauvais dessein, on pensa qu'il serait bien de mettre *quelques gens au clocher de Saint-Eutrope avec munition de pain, vin et nombre de quelque pouldre*. Mais le Conseil jugea ne pouvoir pas traiter seul une affaire *de si grande importance* et il proposa à M. Dars, alors gouverneur[63], d'assembler les

62 Alors Jehan Buhet. (Voir la note 60.)

63 Charles de Bremond, chev., Sgr d'Ars, de Gimeux, de Comporté-sur-Charente, des Châtelliers et des Padiances, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général commandant pour Sa Majesté aux pays de Saintonge et Angoumois, ville et gouvernement de la Rochelle.

Les registres des délibérations du Corps de Ville renferment des lettres et instructions adressées par Henri III à M. d'Ars, alors qu'il était gouverneur de Saintes. Nous renvoyons pour ce personnage au *Dictionnaire des Familles de l'ancien Poitou*, à la *Biographie saintongeaise*, à la *Nouvelle biographie universelle* de Didot, etc.

M. Beauchet rapporte qu'en 1568 le Parlement de Bordeaux prononça indûment un arrêt de mort contre Charles de Bremond, Sgr d'Ars, qui combattait dans les rangs catholiques, en mettant son nom par erreur à la place de celui de François de Bremond, Sgr de Balansac, qui avait pris parti pour la Réforme. Il est possible que cette substitution de nom ait eu lieu dans cet arrêt de 1568 qui nous est tout à fait inconnu; mais il n'en est pas de même de l'arrêt du 6 avril 1569; il comprend aussi bien le Sgr d'Ars que le Sgr de Balansac dans sa sentence de mort.

Capitaines des paroisses, Messieurs du clergé, de la justice, et les principaux habitants de la ville et des faubourgs.

Dans ces temps de foi et de piété municipales, les habitants étaient appelés aussi aux prières publiques. Au mois de juin 1583 une grande sécheresse désolait les campagnes. Messieurs du Chapitre « remonstrèrent que pour le tems « qu'il faisoit, il estoit besoing faire processions générales « et prières et oraisons envers Dieu qu'il luy plust donner « des eaulx et rouzées ». En conséquence, le Conseil ordonna qu'*ung chascun catholique* aurait à se trouver à la procession qui devait se faire le lendemain et à celles des jours suivants.

A cette occasion, j'anticiperai un peu sur les dates pour vous parler d'une question de préséance qui s'éleva, à une procession du chef de saint Eutrope, entre le Corps de Ville d'une part et les Officiers du Présidial et ceux de l'Élection de l'autre.

C'était le 16 mai 1632. Les Officiers du Présidial et ceux de l'Élection marchaient les uns après les autres. Conduit par le Sous-Maire Lécuyer[64], le Corps de Ville leur contesta le pas. Il y eut dispute à la porte Saint-Louis. Les Échevins alléguaient leur possession de plus de dix ans, et ils se plaignirent au Conseil du Roi d'avoir été dépossédés *par force et par violence*. La cause fut renvoyée devant le Parlement de Bordeaux. Les parties se disposaient à plaider à outrance, lorsqu'il intervint, le 18 février 1634, une transaction par laquelle il fut arrêté « qu'en tous lieux, ès églises

64 Nicolas Lescuyer avait été Maire en 1625. Nous le suivons au Corps de Ville jusqu'en 1639. Lescuyer était marié à Marie Alain.

« où les Officiers du Présidial se trouveroient en corps, ils « précéderoient les Maire et Échevins, et qu'en l'église « cathédrale et cérémonies qui s'y feroient, ensemble aux « Assemblées générales et publiques, et processions qui « sortiroient de ladicte église, les Officiers du Présidial, soit « qu'ils fussent en corps, soit en particulier, précéderoient « lesdits Maire et Échevins, et tiendroient les deux côtés « de rue, et que immédiatement après eux, les Maire et « Échevins en corps tiendroient semblablement les deux « côtés de rue..... » On peut voir dans le *Traité des Élections* par Vieuille, conseiller du Roi et lieutenant général au siége de l'Élection en chef de Saintes [65], les autres points réglés par cette transaction.

La chicane pénétrait jusqu'au pied des autels. Messieurs du Présidial avaient dans l'église de Saint-Pierre un banc dans lequel ils venaient assister à l'office divin. En 1663, ils firent garnir ce banc d'un tapis à fleurs de lys; mais le Chapitre enleva l'ornement et les clous qui le retenaient. On plaida sur cette téméraire entreprise, et le Parlement autorisa les Officiers du Présidial *à faire étendre leur tapis fleurdelisé sur l'accoudoir du banc, les dimanches et autres jours de fête et de cérémonie, à la charge par eux de le faire ôter après leur sortie de l'église.*

Puisque j'ai parlé du Chapitre, je vais dire un usage pratiqué quand le Roi passait à Saintes : si Sa Majesté allait à l'église cathédrale, le Chapitre était obligé de venir processionnellement au-devant d'Elle jusqu'à la grande porte du saint lieu. Le doyen devait lui présenter un surplis, une

65 *Nouveau traite des Élections, contenant l'origine de la taille, aides, gabelles, octrois et autres impositions.....* Paris, Rouy, 1739, in-8°.

aumusse et la plus belle chape de l'église: le trésorier lui offrait ensuite vingt-cinq torches, trois ou quatre douzaines de *miches*, la moitié rondes, l'autre moitié longues, et du meilleur vin qu'on avait pu trouver. La Reine, elle aussi, recevait dix-huit torches, du pain et du vin. Vieuille, à qui j'emprunte la mention de cet usage, l'avait recueilli dans trois délibérations du Chapitre des 4 juillet 1586, 13 juin 1588 et 7 juillet 1660.

Voici maintenant un privilége bien précieux aux bourgeois de Saintes. L'Évêque ne pouvait entrer dans la ville qu'après avoir prêté un serment dont malheureusement je n'ai pas trouvé la formule. Le septième jour de juin 1578, Nicolas le Cornu de la Courbe, qui succédait à Tristan de Bizet, démissionnaire, se présenta pour prendre possession de son siége. Le prélat se soumit à prêter le serment accoutumé, mais il se dit muni de lettres du Roi portant certaines dispenses, dont je ne peux dire la nature, parce que la missive royale ne fut pas transcrite sur les registres de la Commune. Après avoir délibéré sur le contenu du message, les Échevins admirent le nouvel Évêque à faire son entrée, sans déroger toutefois aux priviléges de la Ville, que d'ailleurs le Roi avait eu soin de réserver. Ces dispenses devaient être de peu d'importance; autrement les Échevins, gardiens si ombrageux des derniers droits de leurs concitoyens, n'auraient pas manqué de protester en faveur de leur privilége.

Le lendemain, le Corps de Ville se rendit à la porte Évêque et y reçut le serment du prélat, qui le renouvela devant la porte de Saint-Pierre.

Nicolas le Cornu de la Courbe était assurément un digne serviteur de Dieu. Je ne veux pas croire ce qu'ont dit de lui certains mémoires du temps et l'épigramme devenue histo-

rique du prieur de Pont-l'Abbé ; mais, homme qu'il était, il pouvait oublier parfois les règles de la modération ; il y manqua au moins dans une circonstance. Au mois de février 1579, ses serviteurs *oultragèrent grandement* Aigron, paisible *cousturier* de la ville. Celui-ci alla se plaindre au prélat, qui *tout incontinent lui bailla un grand soufflet*. Cette voie de fait souleva l'exaspération de quelques bourgeois. Aigron, suivi de plusieurs amis, courut à l'Hôtel de Ville demander justice, et les Échevins lui conseillèrent d'informer contre l'Évêque et ses serviteurs. Mais l'irritation des esprits était grande, des excès étaient à craindre, et le Conseil fut obligé de défendre aux plaignants, *sous peine de la hart*, de s'assembler et de porter des armes.

Je vais, messieurs, vous dire maintenant quelques mots des *Sergents-Gagers*. C'étaient des personnages importants à l'époque dont je parle, car ils avaient, eux aussi, des priviléges, des immunités.

Ils étaient au nombre de six, et chacun recevait soixante sols de gages. Ils étaient logés dans les tours des portes de la ville et habillés aux dépens de la Commune, le jour de *Pâques fleuries*; ce qui n'était pas toujours un grand avantage pour eux; car, en 1581, la pénurie du trésor était telle que chaque Sergent ne put obtenir qu'*un manteau, des souliers et des chausses*.

Les *cousturiers* nouvellement établis avaient l'obligation de faire les habits des Gagers. En 1582, il ne se trouva en ville *aulcun nouveau cousturier qui eût faict son chef-d'œuvre et faict le serment de tenir sa boutique*; mais il y en avait plusieurs qui tenaient *boutique ouverte* sans avoir été reçus. Le Conseil arrêta que ceux-ci seraient contraints à l'office des premiers, et que, en cas de refus, les habits des Sergents

seraient faits, dans huitaine, *par les maistres cousturiers*, sous peine de payer un marc d'argent. Mais Pierre Mousset, procureur de ces derniers, appela de cette décision, après avoir protesté des *attentats* du Conseil et menacé de le prendre à partie.

J'ai dit, dans un précédent article, qu'à son entrée en charge chaque Échevin payait un écu à chacun des Gagers. Ils tiraient de plus de bons profits d'une rétribution perçue aux portes sur les denrées introduites en ville. Enfin ils étaient exempts de tailles, commissions et autres subsides ordinaires et extraordinaires.

Donnons ici un respectueux souvenir à la mémoire d'un digne bourgeois, Jehan Vilain, dit le Picard. En 1575, il découvrit les ennemis *qui estoient en la ville de Pons et aultres lieulx*, au moment où ils voulaient surprendre la ville par escalade *du costé du chasteau près la tour razée*. Les Échevins reconnaissants ne laissèrent pas cet éminent service sans récompense : Vilain fut *faict et créé* l'un des Sergents de la Maison Commune, *sans le rendre subject de porter robe de livrée et hallebarde*, avec jouissance de tous les autres avantages attachés à ces fonctions.

Parmi les priviléges honorifiques des Sergents-Gagers, je dois noter le suivant : quand le Roi ou *aultres grands Seigneurs* faisaient leur entrée dans la ville, les Sergents, porteurs de leurs hallebardes, marchaient immédiatement après le Maire ou *aultre ayant charge de faire la harangue*. A l'entrée de M. de Bellegarde, en 1585, ce privilége fort ancien leur fut contesté par le capitaine de Pernes, commandant du château [66], qui voulut les précéder avec ses

---

[66] Jacques de Pernes, gouverneur des ville et château de Saintes. En 1585, il

soldats, mais le Corps de Ville repoussa cette prétention, et le présomptueux capitaine fut prié de ne *se émisser prendre une telle hardisse*.

Je terminerai par un aperçu des revenus et des charges ordinaires de la Ville à l'époque de 1581. Ces renseignements sont puisés dans une déclaration des Échevins aux trésoriers de Sa Majesté établis à Poitiers. Cette déclaration était exigée par ce que la Commune de Saintes tenait du Roi pour l'Hôtel de Ville et la prairie de la Pallut, et déjà il en avait été fait une au mois de mai 1572. Alors, pour se concilier les bonnes grâces de l'agent du trésor, les Échevins avaient envoyé une députation *lui faire la révérence*, avec prière *de bien favoriser la Ville*, et ils lui avaient fourni, durant tout son séjour à Saintes, *quatre quarts de vin par chaque repas*.

La Ville possédait en immeubles l'*Hostel de l'Eschevinage et la rivière et prahairie de la Palluz*. Des concessions à titre de rente avaient été faites dans cette prairie; le produit annuel en pouvait être de soixante-dix livres. Mais ces rentes étaient mal payées et il fallait souvent poursuivre les débiteurs.

Le *Souchet* était un droit de quinze sols par tonneau de vin perçu sur les hôteliers et taverniers de la ville et des

commandait la garnison. Nous possédons le rôle de la compagnie de cinquante hommes de guerre à pied dont il était capitaine en 1598. Jacques de Pernes fut admis à l'Échevinage.

En 1609, en faisant démolir par ordre du Roi une vieille tour à l'entrée de la citadelle, il mit à découvert des fragments considérables d'antiquités et un certain nombre de médailles se rapportant à l'époque romaine : c'est la plupart de ces curiosités que Samuel Veyrel, notre savant apothicaire de Saintes, a décrites dans l'*Indice de son cabinet*. Jacques de Pernes mourut le 11 janvier 1612; son fils Louis e remplaça dans son commandement et au Corps de Ville.

faubourgs, celui de Saint-Eutrope excepté. Ce droit, qui valait soixante-dix livres environ, aurait dû être beaucoup plus productif; mais il était odieux et la perception en était difficile; souvent les Échevins ne trouvaient pas à l'affermer; aussi, en 1574, accordèrent-ils une bonification des deux tiers de l'impôt à quiconque le payerait volontairement.

Plusieurs paroisses circonvoisines étaient soumises au droit de Guet envers la Ville. Ces paroisses étaient : Saint-Sornin-de-Seschaulx, Crazannes, Escurat, Saint-Porchaire, les Essards, Soulignonne, Saint-Georges-des-Cousteaulx, Nieulx, la Clipse, Corme-Royal, Chermignac, Saint-Eutrope, Saint-Palais, Plassay, Geay et Rommegoux.

Dans l'origine, ce droit seigneurial n'était pas rachetable en argent, mais il le devint par la suite du temps. Cependant les paroisses tenancières de Saintes ne faisaient point de guet et elles se refusaient au payement de toute redevance : il y avait, en 1581, un procès commencé à ce sujet. Si le droit eût été acquitté, il aurait pu rapporter trente-trois écus un tiers [67].

[67] Ajoutons ici quelques détails nouveaux sur le même sujet empruntés à un état dressé en 1745 par le receveur général des domaines de la Généralité de la Rochelle.

Le domaine municipal de Saintes consistait en plusieurs propriétés et droits cédés par les Rois de France au Corps de Ville à titre de récompense « de louables actions faites contre les Anglais », savoir : 1° l'Hôtel de Ville proprement dit, qui relevait de Sa Majesté, au devoir de 2 deniers d'or évalués à 10 sols chacun; 2° sept maisons avec boutiques, pour lesquelles il était payé annuellement à la recette du domaine 30 sols de rente noble; 3° la prairie appelée la Pallu, située au-dessus de la Ville, contenant 485 journaux 18 carrés et de plus 4 quartiers de pré, au lieu dit · le Pré le Roy; la dite Pallu tenue à foi et hommage de Sa Majesté au devoir d'un marbotin d'or à mouvance de seigneur; et ledit Pré le Roy, à 20 sols de rente annuelle; 4° le droit de guet et les bians et corvées dus sur plusieurs paroisses des environs; 5° enfin le droit de jaugeage sur la ville, les faubourgs et les paroisses circonvoisines.

Mais ce droit de Guet imposait à la Commune elle-même un tribut de quarante écus envers le capitaine des ponts de la ville. Il lui fallait, de plus, payer annuellement :

Au Maire vingt-cinq livres ;

Au Procureur douze livres dix sols ;

Au Receveur et au Greffier pareille somme pour chacun ;

A chacun des six Gagers soixante sols et un habillement complet ;

A l'Avocat et au Procureur de la Ville en la Cour du Parlement de Bordeaux deux écus aussi pour chacun.

De telle sorte que les ressources du trésor communal étaient presque toujours absorbées; et quand il survenait un procès, les Échevins étaient le plus souvent obligés de prendre des deniers dans leur bourse pour en payer les frais.

Je me suis demandé pourquoi les Municipaux n'ajoutèrent pas au chiffre de leurs dépenses ordinaires l'argent employé chaque année, *suivant les bonnes coutumes*, à acheter de l'hypocras le jour de la fête de *Monsieur Saint-Hilaire*. Quelle était l'origine de cet usage? Je l'ignore ; mais, sans offenser nos sévères aïeux, n'est-il par permis de supposer que tout n'était pas religieux et grave au grand jour des élections, et qu'après avoir pieusement invoqué les lumières de l'Esprit-Saint pour l'heureux accomplissement de l'œuvre municipale, ils ne dédaignaient pas d'en sceller les résultats par de joyeuses libations ?

LA MAISON ET L'ATELIER
DE BERNARD PALISSY

MÉMOIRE

LU A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SAINTES, DANS SA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1843

On a cru jusqu'à présent que, pendant son séjour à Saintes, Bernard Palissy demeura dans le faubourg des Roches, sur la rive gauche de la Charente.

En l'absence de documents écrits et de toute trace matérielle de l'atelier du célèbre potier, cette opinion pouvait se soutenir.

Il était en effet raisonnable de supposer que Palissy avait choisi le voisinage d'une eau pure et abondante. Ensuite, les faïenceries actuelles des Roches, dont l'existence est incontestablement très-ancienne, pouvaient bien, quoique ne donnant plus que des produits fort dégénérés, avoir continué l'humble établissement de celui qui, plus tard, perfectionna l'art de fabriquer les émaux. Enfin, le quai qui conduit de la place Belair au faubourg des Roches a été appelé quai *Palissy*. N'est-ce pas parce que le souvenir des travaux de

Bernard s'est transmis d'âge en âge, et la tradition de lieu n'a-t-elle pas dicté elle-même cette commémoration du génie longtemps malheureux et ignoré ?

Sans doute cette opinion avait de la vraisemblance ; mais aujourd'hui il n'est plus permis, ce me semble, d'y persévérer.

Au mois de mars 1576, un sieur de Launay rédigeait la supplique suivante :

« A nos Seigneurs les Maire et Eschevins de la ville de « Xaintes, Bastien de Launay vous remonstre que par cy- « devant vous auriez donné et arrenté audict de Launay « une place et tour *sise près la maison de maistre Bernard* « *Pallicis*, pour le prix et somme de cinq soubz de rente que « ledict suppliant a toujours payé despuis ledict arrente- « ment jusques à présent à la recepte de ladicte Maison « Commune, fors despuis quelque tems en ça qu'il auroit « cessé de payer ladicte rente, *au moyen de ce que ledict* « *maistre Bernard a occupé ladicte place et tour pour l'esten-* « *due de son œuvre* comme ung chaiscung scayt..... et ce- « pendant, et devant laquelle occupation par ledict maistre « Bernard faicte comme dict est, Monseigneur le Séneschal, « par provision et jusqu'à ce que ledict œuvre fust enlevé « de ladicte ville et lieu occupé, auroit baillé à icelui sup- « pliant une aultre tour appelée vulgairement la tour du « Bourreau pour l'exercice et vacation de l'art dudict sup- « pliant, laquelle tour il auroit ce néanmoings faict racous- « trer à ses propres coustz et despens, d'aultant que durant « les troubles elle estoit tombée en ruyne et d'aultant qu'à « présent ladicte œuvre dudict maistre Bernard est para- « chevée..... et que ladicte place demeurera inutile et de « la quelle aulcung n'en payroyt rente ; ce considéré, il vous

« plaise de vos grâces et que le revenu de ladicte ville ne « soict diminué, continuer ledict suppliant à payer ladicte « rente, et ce faisant le restablir dans ladicte tour et « place [68]. »

Ce précieux document établit clairement deux choses : la première, que la maison de Palissy *était sise près d'une tour* primitivement arrentée à de Launay ; la seconde, que cette tour était devenue l'atelier de l'artiste, ou, pour me servir des termes de la supplique, qu'il l'avait occupée *pour l'estendue de son œuvre.*

Or, la tour dont il s'agit ne pouvait être que l'une de celles comprises dans l'enceinte murale de la ville ; car il n'existait ailleurs aucune autre construction de ce genre, et la maison de Palissy devait être elle-même très-près des remparts, soit en dedans, soit en dehors ; car ce ne fut sans doute qu'à raison de cette proximité de la tour et de la commodité offerte à ses travaux que le modeste *ouvrier en terre* en obtint la concession des magistrats de la cité.

Si donc l'atelier de Palissy était dans une des tours des remparts, si sa maison était près de cette tour, ils ne pouvaient pas être dans le faubourg des Roches bâti alors, comme aujourd'hui, à une distance éloignée des fortifications de la ville.

Mais vers quelle partie de ces fortifications doit-on les chercher ?

Les murs de Saintes étaient flanqués de plus de vingt

[68] Le dernier cahier du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* renferme ce document avec son commentaire signé J. L. Le commentaire est un abrégé du travail de M. Dangibaud et les initiales sont celles de M. l'abbé Lacurie. (Avril et mai 1863)

tours disposées sur une ligne quasi-circulaire, presque à égale distance entre elles, et faisant corps avec ces murs. L'une de ces tours avoisinant le terrain où est maintenant la place Belair ne justifierait-elle pas, du moins, la dénomination donnée au quai Palissy? Non.

Le 31 décembre 1575, M. de la Chapelle, lieutenant pour le Roi au pays de Saintonge, réglait par une ordonnance le service pour la garde de la ville entre les habitants et les soldats de la garnison. Après avoir indiqué les postes confiés à la surveillance des bourgeois, il continuait ainsi :

« Les trois capitaines des soldats pouseront leurs gardes « tous les soirs, savoir est : ung à la porte *Esguière* qui « estendra les sentinelles et les mettra depuis la tour de « l'Espingolle jusqu'à la tour qui est entre le corps de garde « et la bresche, *appelée la tour de maistre Bernard.*

« L'autre corps de garde sera près la porte du Pont, qui « mettra ses sentinelles à la bresche et à la porte du Chapitre.

« Et le tiers corps de garde sera à la porte Évesque, qui « se fera pareillement par lesdits soldats qui mettront sen- « tinelle à la tour du Cordier et à la Marsaude..... »

J'admets comme hors de contestation que *la tour de maistre Bernard*, mentionnée dans l'ordonnance de M. de la Chapelle, est bien la même que celle dont parle la supplique de de Launay. Cette ordonnance est aussi une nouvelle preuve que cette tour était attenante aux remparts de la ville; autrement, le lieutenant du Roi ne l'aurait pas indiquée comme devant recevoir une sentinelle. D'ailleurs, ces expressions : *la tour qui est entre le corps de garde et la bresche*, lèvent toute incertitude sur ce sujet.

Mais où était donc la tour entre ces deux points ?

Je remarque d'abord que M. de la Chapelle embrasse dans le premier paragraphe de son ordonnance tout l'espace compris entre la porte Esguière et celle du Pont, c'est-à-dire tout celui que nous parcourons aujourd'hui, quand, partis du lieu où fut la première de ces portes, nous parvenons, en descendant le Cours royal, à l'extrémité occidentale du vieux pont, où s'élevait la seconde. C'est donc dans cet espace et ***près de la brèche*** que je dois chercher la tour de Palissy.

Maintenant où placerai-je la brèche ?

Quand, au mois d'août 1570, René de Pontivy vint assiéger Saintes défendue par Jean de Beaufort, marquis de Canillac et comte d'Alais, le chef des Calvinistes attaqua d'abord la tour du Bourreau, située à l'entrée du pont, du côté de la ville ; elle fut promptement démantelée par le canon. Scipion Vergano, habile ingénieur, fit dresser ensuite une batterie contre la partie du rempart démasquée par la ruine de la tour, et la première décharge de l'artillerie y pratiqua une ouverture d'environ quatre-vingts pas.

C'est de cette brèche que parlent tous les monuments de l'époque. Il en est question dans un grand nombre de délibérations du Corps de Ville, et il n'est jamais parlé que d'une seule brèche. Il ne pouvait pas en effet y en avoir d'autre ; car lors de ce siége de 1570, qui, sans l'édit de pacification publié peu de jours après, aurait peut-être soustrait pour longtemps la capitale de la Saintonge au pouvoir catholique, la ville ne fut attaquée que du côté du du pont. Et si, antérieurement, elle tomba quatre fois aux mains des parties contraires, ce fut toujours par surprise ou par trahison et presque sans coup férir.

Je ne crains donc pas d'affirmer que cette brèche était

aussi celle désignée par M. de la Chapelle cinq années seulement après la capitulation de Saintes, alors que les malheurs du temps et la misère publique n'avaient pas permis aux bourgeois de relever la partie de leurs remparts croulée sous le canon des Calvinistes.

Si donc ces remparts furent battus vis-à-vis la tour démantelée du Bourreau, la brèche devait être en face ou presque en face de l'entrée occidentale du pont, défendue par cette tour, et il convient de la placer à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui les maisons Coindreau; et comme la tour de Bernard était *près de la brèche*, elle ne pouvait pas non plus être très-éloignée du pont.

Il me reste à faire une dernière remarque.

D'après l'ordonnance de M. de la Chapelle, *la tour de maître Bernard était entre le corps de garde et la brèche*; en d'autres termes, elle était, de toutes les tours, la plus rapprochée de l'ouverture faite aux remparts par le canon de 1570.

Or, si j'examine le plan de la ville telle qu'elle existait en 1560 [69], je vois que l'enceinte murale suivait une ligne droite depuis la porte Aiguière jusqu'à l'endroit où est actuellement la maison Bonnain. Là, tournant brusquement à angle droit, elle continuait sa direction vers la porte du pont. J'observe ensuite qu'entre cet angle, marqué sur le plan par une grosse tour dans laquelle était probablement le corps de garde dont il est parlé, et la brèche, ou, pour me faire mieux comprendre de ceux qui n'ont pas vu le

[69] C'est l'estampe si curieuse de la Topographie de Braun : elle porte le nº 17 du 5e livre : VRBIVM PRAECIPVARVM MVNDI THEATRVM QVINTVM. AVCTORE GEORGIO BRAVNIO AGRIPPINATE.

plan, entre les maisons Bonnain, d'une part, et Coindreau, de l'autre, il n'y avait qu'une seule tour bâtie à peu près vers le milieu de cet espace, environ à l'endroit où s'élève de nos jours le café de la Couronne, et j'en conclus que cette tour était celle de Palissy. J'ajoute que la maison du potier devait être vers le même lieu, puisque, suivant la supplique de de Launay, elle était *sise près de la tour*.

J'ai pensé, Messieurs, que vous ne rechercheriez pas sans intérêt avec moi les lieux témoins des veilles, des travaux et (pourquoi faut-il le dire aussi !) de la misère de Palissy. Si la ville de Saintes ne fut pas le berceau de cet homme célèbre, elle fut longtemps du moins sa patrie adoptive. Pendant près de vingt ans il donna à nos pères l'exemple de la persévérance dans les nobles entreprises, de la force d'âme dans l'adversité. Pourquoi une déplorable intolérance, source fatale de dissensions plus déplorables encore, le força-t-elle à chercher ailleurs la protection due à son génie? Son art aurait peut-être créé dans notre belle Saintonge une de ces industries vivaces et fécondes qui, bravant les révolutions du temps et des hommes, enrichissent et honorent un pays pendant une longue suite de siècles. Au contraire, à notre terre qu'entre toutes il avait choisie, il ne reste de lui pas même un tombeau [70]; à peine un vague souvenir du grand et courageux

[70] Ce n'est pas le tombeau de Palissy, fiction de rêveur ! qui manque à la ville de Saintes; c'est sa statue. Demandons-la à quelque grand artiste de notre époque. Elle aurait surtout inspiré David d'Angers; elle en inspirerait d'autres. La figure longue et impassible de Palissy, d'après sa figuline, telle que l'a comprise le crayon de Deveria, offre le type le plus parfait de la résignation... *Impavidum ferient ruinæ*... Le jour que Palissy modela son visage, il semble s'être rappelé toutes les infortunes de sa vie, toutes les déceptions de ses labeurs, dont il nous a laissé un si admirable tableau.

artiste !... Rendons du moins à ce souvenir sa vérité, et qu'une inscription trompeuse n'égare plus celui qui, dans ses pieuses pensées, cherche encore parfois les lieux qu'habita Palissy.

LA COUR DE JUSTICE EN 1584

IMPRIMÉ DANS LE PROSPECTUS-SPÉCIMEN DU JOURNAL L'UNION

Chacun sait dans quelles circonstances fut signée à Châtenoy, le 6 mai 1576, la paix de Monsieur.

Objet continuel des défiances de Henri III, sans cesse exposé aux dédains de son frère et des courtisans, le jeune duc d'Alençon, évadé de la Cour, était devenu le chef des Réformés et des Catholiques unis.

L'alliance de ces deux partis était redoutable. Soutenus par Jean Casimir, fils de l'Électeur Palatin, ils étaient momentanément les plus forts.

Un autre événement compliquait la situation. Henri de Navarre, lui aussi, venait d'échapper à ses surveillants. Parvenu dans les provinces d'Outre-Loire, il s'était écrié : « Je ne retourne plus à Paris... qu'on m'y traîne ! » Catherine avait espéré ramener son fils d'Alençon au devoir; mais ses efforts n'avaient eu qu'un demi-succès, et la trêve de Champigny servit seulement à la politique favorite de la Reine, en lui faisant gagner du temps.

Cette trêve fut suivie de la paix de Châtenoy, triomphe

tardif pour les Réformés, dure mais passagère expiation du sang de la Saint-Barthélemy.

L'un des articles du traité établissait, dans les huit Parlements du royaume, des Chambres de Justice mi-parties composées de Catholiques et de Protestants.

Mais ce pacte ne fut pas de longue durée. De nouvelles entreprises amenèrent le traité secret de Nérac (28 février 1579), et, l'année suivante, celui de Fleix, brisé bientôt par de nouveaux orages.

Par ce traité, des membres du Parlement de Paris devaient être envoyés en Guyenne pour rendre la justice aux provinces comprises dans l'étendue de celui de Bordeaux. Ils devaient remplacer la Chambre mi-partie instituée près de cette Cour en exécution du traité de Châtenoy. « Les « dissidences religieuses avaient jeté tant d'aigreur parmi « les membres de cette Compagnie que les arrêts se res- « sentaient toujours du désaccord des juges, lorsqu'il n'ar- « rêtait pas totalement le cours de la justice. » (Massiou, *Histoire de Saintonge*, t. V, p. 20.)

Après avoir siégé dans plusieurs villes, sous la présidence d'Antoine Séguier, les envoyés du Roi transmirent de Périgueux aux Échevins de Saintes la lettre suivante datée de Saint-Germain-en-Laye, le 23e jour de décembre 1583 :

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, recougnoissans combien que la « présence et séance de nostre Chambre de Justice a profité « ès lieulx de nos pays et duché de Guyenne où elle a faict « séjour, et de naguère en nostre ville de Périgueulx, pour « le repoux dudict pays, nous avons résolu de la faire « chemyner ès Séneschaussées d'icelui où elle n'a point

« encore esté, et mesmement ès villes de Xaintonge, pour « servir en nostre ville de Xaintes, comme celle où est le « siége principal d'icelle Séneschaussée, dont nous avons « estimé de vous advertir, en vous mandant et enjoignant « très expressément que s'achemynant nos aymez et féaulx « les Président, Conseillers et Officiers ordonnés pour « le service d'icelle en ladicte ville, vous ayez à les y « recepvoir, loger et accomoder de lieu pour la tenue de la- « dicte Chambre capable à cest effect, et aussi des logis qui « leur seront à chacun d'iceulx nécessaires, selon qui leur « appartient à leurs qualités et à ladicte dignité de leurs « offices, et pareillement pourvoir que vivres leur soient « fournis pour prix raisonables, assistant et obéyssant à « nostre dicte Chambre à ce que vous sera ordonné par elle, « de tous les moyens que vous aurez pour l'exercice et « administration de la justice et l'exécution des arrêts, dé- « crets et ordonnances émanés d'icelle, de manière que nous « soyons en icelle obéys et nostre justice. Et nous assurant « que vous n'y ferez faulte, nous ne vous en ferons la pré- « sente plus expresse, car tel est nostre plaisir. »

Les membres de la Cour de Justice écrivirent de leur côté :

« Nous avons le commandement du Roy de nous trans- « porter, au commencement du mois prochain, pour faire « une séance. A ceste cause, vous ne ferez faulte, après la « présente veue, d'envoyer quelques-uns de vostre Corps « pour entendre la volonté du Roy et recepvoir les comman- « demens de cette Compaignie pour son service. Nous vous « envoyons les lettres que Sa Majesté vous escript pour le « mesme subject. Et sur ce, Messieurs, nous prions Dieu de « vous maintenir en sa sainte grâce. »

Au reçu de ces lettres, les Échevins délibérèrent sur leur contenu. François le Brethon était alors Maire. Soulet et Huon furent désignés pour se rendre à Périgueux, et on leur alloua *seize escuz deulx tiers* pour leurs frais de voyage et ceux d'un homme à cheval. Mais comme le jour de l'élection du nouveau Maire approchait, on décida qu'ils ne partiraient qu'après cette élection, à laquelle tous les Échevins étaient tenus d'assister.

Peu de jours après, les députés revinrent porteurs de la réponse suivante :

« Messieurs, nous vous mercions de la peine que vous « avez prinse d'envoyer vers nous et des honnestes offres « que vous nous faites par vos lestres. Nous n'en userons « que pour le service du Roy. Les porteurs de la présente « ont charge de vous faire entendre l'intention de la Court. « Vous les croyrez de ce qu'ils vous diront et donnerez ordre « que toutes choses soient préparées et disposées en vostre « ville selon l'intention du Roy et le commandement que en « avez reçu de Sa Majesté. »

Ce n'était pas petit embarras dans une ville ruinée, manquant de tout, de pourvoir même aux premiers besoins de Messieurs de la Cour et de leur suite. Il fallait aussi *une chambre du Conseil et aultres choses à la comodité de la Justice.* Chaque Échevin s'y employa : le Maire fut chargé de demander aux Jacobins la chambre du Conseil.

Il parait qu'à cette époque il n'y avait pas de Palais de Justice à Saintes. Au mois de mai 1580, le Corps de Ville résolut d'en construire un *pour le profit du Roy et le soulagement de ses sujets.* C'est celui dont, malgré les changements opérés il y a quinze ans, il existe encore des parties considérables.

Mais les travaux ne commencèrent que le 20 mars 1585. La première pierre fut *myse et appousée du cousté vers la rhue des Jacobins*, par M. de Terneau, conseiller au Parlement de Bordeaux, envoyé à Saintes par le Roi *pour expédier la Cour présidiale*; plusieurs magistrats et un grand nombre d'autres personnes assistèrent à la cérémonie, et le délégué de Sa Majesté *bailla deulx escuz aux maistres maçons.*

En 1580, le Présidial siégeait au couvent des Jacobins. Mais, un jour, le procureur des dignes pères trouva bon de *fermer la porte du Palais.* Les magistrats expulsés demandèrent l'hospitalité à la Maison Commune. *Touchés du désordre qu'on voyoit pour l'expédition de la justice*, les Échevins leur permirent de tenir les audiences publiques seulement dans la salle basse de l'Hôtel de Ville. Mais ce bon vouloir ne rendit pas les Municipaux imprévoyants. Ils craignirent les suites d'une prise de possession. Il fut donc bien expliqué que le consentement n'était donné « que par « forme de prest et précayrement, sans que, pour ce, les-« dicts sieurs Maire et Eschevins se départissent de ladicte « salle basse, et en laquelle ils pourroient tenir le conseil « comme ils avaient accoutumé, toutefois et quantes, pour « les affaires du Roy et du public. De laquelle salle basse « ledict sieur Maire auroit les clefs, par les mains duquel « lesdicts sieurs de la Justice dudict Siége Présidial les « pourroient prendre et avoir auxdicts jours de l'au-« dience..... sans aussi que lesdicts sieurs de la Justice « pussent répéter les réparations qu'ils feroient faire, et « nécessaires et utiles, en ladicte Maison Commune, les-« quelles y demoureraient à perpétuité pour le bien public. »

L'arrivée à Saintes du Gouverneur, M. de Ruffec, était une

autre source d'embarras. Il demandait des meubles pour lui, des logis, au quartier de la porte *Esguière*, pour ses gens et gentilshommes. Mais déjà les meilleurs logements de ce quartier avaient été pris par Messieurs de la Justice, et ce n'était qu'à grande peine qu'on avait pu les *accomoder* des meubles nécessaires. Le Conseil se borna à répondre que la Ville offrait tout ce qui dépendait d'elle : ce n'était pas beaucoup s'engager.

Cependant on était au 6 février ; rien n'était prêt. Les vivres étaient rares et chers, malgré la recommandation du Roi de les fournir à prix raisonnables. Les magistrats se plaignirent. Le Président menaça d'avertir le Roi du *mauvais office des Eschevins en son endroict, mesme de desloger, ce qui lui viendroit à grand déplaisir*. En vain répondit-on qu'il était bien difficile de les satisfaire, à cause des guerres civiles qui avaient désolé le pays depuis vingt ans : il fallut s'exécuter.

Les registres du temps nous ont conservé l'état des meubles fournis au Président et les noms de ceux qui les offrirent. Nous transcrivons ici cette pièce, en témoignage de la misère et du bon vouloir de nos pauvres aïeux :

Le Maire, une nappe et un lit ;

Farnoulx l'aîné [71], une nappe et six serviettes ;

---

[71] Il s'appelait Charles. Deux Farnoux siégeaient à cette époque dans les Conseils de la Ville : Charles Farnoux, l'aîné ; Charles Farnoux, le jeune.

Le premier, Sr de la Clocheterie, procureur au Présidial, professait le culte réformé et avait été condamné à mort par l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 avril 1569. Il fut provisoirement suspendu de ses fonctions d'Échevin en 1572. Le Corps de Ville le désigna en 1576, avec Jehan Relyon, pour aller à Brouage complimenter le roi de Navarre. Il était, dès cette époque, le plus ancien membre de

De Prahée [72], autant ;

Couldreau [73], autant. Il offrit de plus de procurer un chaslit, en payant la location ;

Pichon [74], deux chandeliers, une nappe et six serviettes ;

Guillaume Martineau [75], une demi-douzaine de serviettes et une nappe ;

---

l'Échevinage, où nous le voyons jusqu'en 1585. Est-il le même que Charles Farnoux, Sr de la Clocheterie, Maire en 1548 ?

Le second, Charles Farnoux, Sr de la Béraudière, était catholique. En 1584, il exerçait les fonctions de Procureur de la Ville. En 1589, il était devenu l'aîné, et à cette époque un autre Charles Farnoux, dit le jeune, Sr de la Gatessière (la Gadessière près de Thenac ?), conseiller du Roi, lieutenant général de l'Élection, figurait pareillement à l'Échevinage.

[72] C'est de Prahec. Arnaud de Prahec, Sr de Therac, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saintes, Maire de la ville en 1558. Il était de la religion réformée et cette circonstance lui valut le retrait provisoire de sa charge en 1572. Nous trouvons dans les registres des délibérations que depuis « il a faict profection et va à la messe. » En 1577, Arnaud de Prahec fut envoyé auprès du Roi pour obtenir la confirmation des priviléges de la Ville. Thomas Dreulx le remplaça à l'Échevinage en 1586.

La famille de Prahec figure depuis une époque fort ancienne dans les assemblées de la Maison Commune. Geoffroy de Prahec, licencié en lois, était l'un des deux Jurés en 1487 ; il avait pour collègue Jehan Roy.

Les armoiries des Prahec, d'après la pierre tumulaire de Guy-Geoffroy, dont M. Briand a relevé l'inscription dans sa Notice sur l'église Sainte-Colombe, offrent, suivant M. Audiat, un écusson ainsi écartelé : *Au 1er une fasce ; au 3me trois besants, tourteaux ou annelets ; au 2me et 4me un chevron accompagné de trois tours, deux en chef et une en pointe.*

[73] Henri Couldreau, Sous-Maire en 1584. (Voir la note 26.)

[74] Antoine Pichon, reçu Échevin le 12 janvier 1571 à la place de son père, François Pichon. Il était de la R. P. R. et fut provisoirement suspendu en 1572. Nous le voyons assister aux assemblées de la Maison Commune jusqu'en 1608.

[75] Guillaume Martineau, Échevin, installé à la séance du 19 janvier 1572, à la place de Baudet. Il était de la R. P. R. et il fut momentanément suspendu pour ce fait pendant ladite année et remplacé par un catholique. Comme ses collègues, Martineau fut rétabli dans sa charge d'Échevin. L'année suivante, il fut député avec François Eschasseriaux auprès du roi de Pologne pour le solliciter en faveur de la Ville. En 1584, il remplissait l'office de Receveur de la Maison Commune. On le voit figurer encore sur les listes de l'Échevinage en 1607.

La famille Martineau a produit entre autres : Girard Martineau, Sr de Fontautive, Juré avant 1487, Maire en 1502 et 1503.

Relyon [76], autant ;

Béchet [77], autant ;

Cyvadier [78], une poële à frire et un pot de cuivre ;

Soulet [79], un grand pot d'étain tenant trois pintes de vin, deux chandeliers, une broche de fer, un *seilleau* et une cassotte ;

Mérignac [80], une nappe, six serviettes et une broche de fer ;

Dubourg [81], un chaudron de deux *seilleaux* et un poëlon qui avaient coûté 46 sols ;

Ogier [82], un chaslit ;

Aymard [83], une nappe et six serviettes ;

Charles Farnoulx le jeune [84], un lit garni de traversiers et une *couverte* ;

Enfin la Fief-Gallette (nous dirons damoiselle de Fief-

---

[76] Jehan Relyon. (Voir la note 12.)

[77] Ce n'est pas Béchet, c'est Jehan Buhet. (Voir la note 60.)

[78] Thomas Cyvadier. (Voir la note 46.)

[79] Étienne Soulet. (Voir la note 48.)

[80] François Queu, éc., Sr de Mérignac et de la Tousche, conseiller du Roi au Présidial de Saintes, Échevin dès 1570. Il avait été compris l'année précédente au nombre des rebelles condamnés à mort par l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 avril. En 1572, il fut suspendu de ses fonctions d'Échevin comme huguenot. Le 20 août 1589, il obtint avec son neveu Laurent Queu, éc., Sr de Chastelars, un arrêt du Parlement de Paris confirmatif de sa noblesse. M. de Mérignac figurait encore à l'Échevinage en 1604. Il avait épousé Françoise le Breton.

Cette famille a donné Arnaud Queu, Sr de Chastelars, licencié en lois, Maire en 1525, 1526 et 1527.

[81] Dominique du Bourg. (Voir la note 34.)

[82] Raymond Ogier (Voir la note 20.)

[83] Jehan Aymard était Juge de la Ville en 1584. (Voir la note 27.)

[84] Charles Farnoux, le jeune. (Voir la note 71.)

Gallet, ignorant la cause de cette locution familière), une *couverte* [85].

Nous croyons cet état incomplet ; ou, pour mieux dire, il n'énumère pas tout le mobilier de l'hôtel du Président. Mais, si nous jugeons de l'inconnu par le connu, si nous réfléchissons aux malheurs du temps, nous nous figurons qu'il n'y eut ni profusion ni luxe dans l'ameublement du logis présidentiel ; et même, sans refuser à Antoine Séguier ces goûts modestes, ces habitudes simples qui comptent parmi les qualités du magistrat, nous sommes induits à penser que, dans la circonstance, il fit beaucoup de nécessité vertu.

La tenue de la Cour de Justice devait attirer à Saintes, de tous les points de la Sénéchaussée, un grand nombre de personnes de l'une et l'autre religion. Les partis d'alors étaient prompts à supposer à leurs adversaires des projets hostiles. M. de Ruffec recommanda d'approvisionner le château de grains et de vins, « aux fins que, par fortune, « s'il venoit quelques inconvénients par ceulx *de la reli-* « *gion*, pour raison de la Chambre de Justice, on pourvût « aux inconvénients qui pourroient advenir. »

Les hauts mandataires du Roi tinrent leur audience d'entrée le 20 février 1584. Le Corps de Ville crut devoir s'y faire représenter, *pour l'honneur qu'il debvoit à la Court.*

---

[85] Mlle de Fief-Gallet devait être fille de Pierre Gallet, Sr de Fief-Gallet en la paroisse de Pessines, avocat du Roi au Présidial, Échevin de 1570 à 1577, marié à Jeanne Farnoux.

Les Gallet, Sgrs de Fief-Gallet, de Thézac, de Thains, de Feuzes, etc. portent : *D'or, au chevron de gueules, accompagné de 3 coqs de sable, pattés, béqués et crétés d'or, 2 et 1.* — La Chenaye des Bois leur attribue d'autres armes : *D'azur, à un gallet d'or.*

Le Procureur général avait annoncé qu'une place serait réservée aux Échevins de la cité. Le Maire, Relyon, de Prahée [86], Aymard et Cyvadier, députés à cet effet, allèrent, précédés des Sergents-Gagers, prendre le Président à son logis, à six heures du matin.

Cette solennité judiciaire attira un grand concours d'auditeurs. Là, se trouvèrent réunis « M. de Ruffec, Gouver- « neur, avecque grand nombre de gentilshommes du « pays ; révérend père en Dieu Monseigneur l'Évêque de « Xaintes [87]; les Lieutenants général et criminel, Maire et « Eschevins de ladicte ville ; le Chapitre de Xaintes, et « le Doyen et le Syndic dudict Chapitre; grand nombre de « gens, tant advocats, procureurs et aultre nombre de aul- « tres gens. Et estant tous sur leurs lieulx, M. l'advocat « général, nommé M. de Lozet, fit une grande remons- « trance qui dura une grande heure et quart, au conten- « tement du peuple. »

Le 17 juin suivant, la Cour de Justice avait rempli sa mission. Le Président Séguier partait pour retourner à Paris, et il était conduit jusqu'à la Charlotterie par M. de Ruffec, les Lieutenants général et criminel, Henri Roulx, Sous-Maire [88], tous les Échevins et un grand nombre d'habitants.

Nous voudrions pouvoir parler ici des travaux de cette Cour. Peut-être en aurions-nous besoin pour justifier plus complétement le titre donné à ce travail. Cette étude aurait

---

86 Lire : de Prahec. (Voir la note 72.)

87 Nicolas le Cornu de la Courbe de Brée (1576-1617).

88 Henri Roulx : c'est un nom mal déchiffré ; il s'agit ic de Henry Couldreau, alors Sous-Maire. (Voir la note 26.)

de l'intérêt; malheureusement, les documents nous font défaut, quant à présent du moins.

Cependant n'y a-t-il dans ce que nous venons de dire qu'une date intéressante, l'époque de la construction d'un édifice où siégea, pendant plus de deux siècles, une Compagnie qui ne fut pas sans honneur pour notre province, par ses magistrats et ses jurisconsultes ? Devons-nous rester indifférents aux petits incidents de la vie de nos pères ? Nous ne le pensons pas.

Ce n'est pas uniquement dans d'orageuses commotions, dans des rivalités passionnées, que nous devons prendre plaisir à étudier notre passé. Les jours de sérénité et d'union ont aussi leur attrait et leurs enseignements. Nous comprenons qu'on s'intéresse peu, au premier coup d'œil, à ces pauvres Échevins, si déchus de leur vieille fierté municipale, voyageant avec seize écus pour entendre, à quarante lieues de leur cité, la volonté du Roi. On rit avec le procureur des Jacobins aux dépens des magistrats réduits à demander un asile pour la loi, un siége pour ses ministres. Et puis, qu'importent ces ombrageux Échevins se croyant déjà à demi dépossédés parce qu'un Présidial, chassé par des moines capricieux, vient demander un abri dans leur Hôtel-de-Ville ? Ces faits, nous l'avouons, saisissent peu ; cependant ils révèlent les idées, les mœurs, les pratiques de l'époque. Si nous voulons savoir ce que furent nos aïeux, ne nous arrêtons pas seulement aux grands événements ; voyons-les dans toutes les situations de leur vie. Il ne faut pas séparer le calme de la cité de ses agitations ; il y a des leçons dans l'un comme dans les autres. Dans ces jours de repos si rares durant la longue période des guerres de religion, aimons à vivre, quoiqu'un peu obscurément, avec nos

devanciers. Le moment est favorable pour pénétrer dans leur intimité. Demandons à leurs actions de chaque jour, même aux plus indifférentes en apparence, leurs habitudes, leurs opinions, leurs préjugés, et jusques à leurs défauts : ainsi seulement nous apprendrons à les bien connaître et à les comprendre.

ERRATA

—

Note 14. Corriger ainsi notre appréciation finale sur les Pichon :

Les lettres d'anoblissement de 1700 attribuent à cette famille les armoiries suivantes : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'un croissant aussi d'or en pointe, surmonté d'un agneau passant d'argent.* Ce sont les armes des Pichon de Longueville et de Parempuyre, avec cette légère différence que ceux-ci portent des *molettes* au lieu d'*étoiles.*

Cette note rectifie également l'article Pichon de *la Noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les États Généraux de 1789.*

Note 16. Lignes 6 et 7. Lire ainsi : *Franzoise de La Valade, damoizelle-famme de noble Hoffitier se n°me sievr de Ladovr, désédée le 30 may 1588 en lage de 87 ans.*

Lignes 10 et 12. Au lieu de *Ladovr*, mettre *Ladovre.*

Lignes 22 et 23. Les *fers à cheval* pourraient bien être des *croissants*; et alors, sauf la substitution des *pommes de pin*, on retrouverait dans le dessin de la pierre tumulaire quelque chose du blason des la Valade, tel que Lainé l'a emprunté à l'Armorial général de 1696, pour une la Valade épouse d'un Guillier. Quant aux *pommes de pin*, si, à leur place, il était possible de voir des *feuilles de séné*, on trouverait un de ces rebus héraldiques si fréquents dans les armoiries de la Bourgeoisie : l'artiste aurait marié de cette façon les armes de fantaisie d'Ythier Senné avec celles de sa femme

Note 34. Ligne 8. Au lieu de : Anviliers, lire : Auvilliers.

Note 47. Ligne 17. Au lieu de : *à une rencontre... bouclée... surmontée...* lire préférablement : *au rencontre... bouclé... surmonté.*

Page 60. Ligne 4. Place Belair : nous avions toujours cru que cette place prenait son nom, plutôt de l'intendant Blair, que de sa situation.

Note 72. Ligne 3. Lire : sa charge d'Échevin en 1572.

Ligne 11. Observation : D'après M. Audiat, ce Prahec portait seulement le prénom de Geoffroy : c'est M. l'abbé Briand, qui dans le texte de l'inscription : *nomen cui Godofridus erat*, a trouvé Guy-Geoffroy.

